JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(40e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mercredi 14 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Questions au Gouvernement** (p. 1048).

EVÉNEMENTS SURVENUS A L'UNIVERSITÉ DE PARIS-JUSSIEU (p. 1048).

MM. Gilbert Gantier, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

REVENU DES AGRICULTEURS (p. 1049).

MM. François d'Harcourt, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

ELECTION CANTONALE DE VINCENNES - FONTENAY-SOUS-BOIS (p. 1049).

MM. Jacques Blanc, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

LIBERTÉS DES TRAVAILLEURS DANS LES ENTREPRISES (p. 1050).

MM. Juquin, Barre, Premier ministre.

EXERCICES FRANCO-ALLEMANDS (p. 1051).

MM. Leroy, François-Poncet, ministre des affaires étrangères.

SITUATION DANS LES UNIVERSITÉS (p. 1052).

MM. Canacos, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

ANNIVERSAIRES DU 18 JUIN 1940, DU 8 MAI 1945 ET DE LA MORT DU GÉNÉRAL DE GAULLE (p. 1052).

MM. Nungesser, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

PROBLÈME CORSE (p. 1052).

MM. Pasquini, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

SITUATION DU COMMERCE (p. 1053).

MM. Mancel, Charretier, ministre du commerce et de l'artisanat.

SITUATION DE L'AGRICULTURE DANS LE TARN-ET-GARONNE (p. 1053).

MM. Bonhomme, Fouchier, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

EVÉNEMENTS SURVENUS A L'UNIVERSITÉ DE PARIS-JUSSIEU (p. 1054).

MM. Quilès, Barre, Premier ministre.

CONTRÔLE DES CHANGES (p. 1054).

MM. Chevènement, Papon, ministre du budget.

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS (p. 1055).

MM. Forni, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

AVENIR DES CENTRES RÉGIONAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (p. 1055).

MM. Sénès, Soisson, ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

ELECTION CANTONALE DE VINCENNES - FONTENAY-SOUS-BOIS (p. 1055).

MM. Beaumont, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance (p. 1056).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ DELEHEDDE

2. — **Rappel au règlement** (p. 1056).
MM. Nungesser, le président.

3. — **Amélioration de la situation des familles nombreuses.** — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1057).

Rappels au règlement : MM. Bolo, Hamel, le président.

Article 6 (p. 1057).

MM. Autain, Fontaine, Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Amendement n° 190 du Gouvernement : Mme le ministre, M. Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles. — Adoption.

Amendement n° 87 de la commission des affaires culturelles : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 125 de M. Pinte : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Amendement n° 191 du Gouvernement : M. le rapporteur. — Adoption.

Adoption par scrutin de l'article 6 modifié.

Article 7. — Adoption (p. 1059).

Après l'article 7 (p. 1059).

Amendement n° 89 de la commission, avec les sous-amendements n°s 177 et 178 de M. Pinte : M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Millet. — Rejet des deux sous-amendements, puis de l'amendement.

Article 8 (p. 1061).

M. Lauriol, Mme le ministre.

Amendement n° 91 de la commission : M. le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Avant l'article 9 (p. 1061).

Intitulé du titre III.

Amendement n° 69 de M. Schneiter : MM. Delaneau, le rapporteur, Mme le ministre. — Adoption.

Adoption de l'intitulé du titre III modifié.

Amendement n° 183 de Mme Barbera : Mme Fost, M. le rapporteur, Mme le ministre, MM. de Maigret, Autain. — Rejet par scrutin.

Article 9 (p. 1063).

Amendement de suppression n° 13 de Mme Jacq : MM. Autain, le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet.

Amendements n°s 51 de Mme Barbera et 92 de la commission : Mme Chonavel, M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet de l'amendement n° 51 ; adoption de l'amendement n° 92.

Amendements n°s 52 de Mme Barbera, 93 et 94 de la commission, 53 de Mme Barbera : Mme Chonavel, M. le rapporteur, Mme le ministre. — Rejet de l'amendement n° 52.

M. le rapporteur, Mme le ministre.

Adoption de l'amendement n° 93, puis de l'amendement n° 94.

L'amendement n° 53 n'a plus d'objet.

Les amendements n°s 4 de M. Charles et 121 de M. Gilbert Barbier ne sont pas soutenus.

Adoption par scrutin de l'article 9 modifié.

Avant l'article 10 (p. 1065).

L'amendement n° 163 de M. Emmanuel Aubert est réservé jusqu'après l'article 21.

Amendement n° 188 du Gouvernement : Mme le ministre, M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 56 de Mme Barbera : Mme le ministre, MM. Bernard Deschamps, le président, Autain.

Rappel au règlement : MM. Fontaine, le président.

L'amendement n° 56 est déclaré, par scrutin, irrecevable.

Amendement n° 184 de Mme Barbera : Mme Gisèle Moreau, M. le rapporteur, Mme le ministre, M. Hamel, Mme Barbera. — Rejet par scrutin.

Article 10 (p. 1067).

Mmes Gisèle Moreau, Missoffe, MM. Maximin, Montagne.

Renvoi de la suite de la discussion (p. 1069).

M. le président, Mme le ministre, M. le rapporteur.

L'Assemblée, consultée, décide de ne pas siéger en séance de nuit.

Renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

4. — **Dépôt de propositions de loi** (p. 1069).

5. — **Dépôt d'une proposition de loi organique** (p. 1070).

6. — **Dépôt de rapports** (p. 1070).

7. — **Ordre du jour** (p. 1071).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous abordons les questions du groupe Union pour la démocratie française.

ÉVÉNEMENTS SURVENUS A L'UNIVERSITÉ DE PARIS-JUSSIEU

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Elle porte sur les troubles de plus en plus graves qui ont lieu dans le quartier de Jussieu depuis trois semaines, et qui affectent notamment la faculté des sciences de Jussieu, dont je suis administrateur en ma qualité d'élu de Paris.

Des groupes incontrôlés partant des deux universités Paris VI et Paris VII mettent en péril la sécurité des biens et des habitants du quartier.

Samedi dernier, un gros ordinateur appartenant à la faculté des sciences de Jussieu a été détruit. Hier, un autobus de la R. A. T. P. a été pris d'assaut puis incendié. Des tables, des chaises, des extincteurs d'incendie et même des cocktails Molotov ont été amassés sur les toits de l'université, jetés sur la voie publique à proximité des écoles voisines, à l'heure précisément de la sortie des élèves, et aussi près d'une bouche de métro.

Un individu, extérieur à l'université, a, hélas, fait une chute mortelle. L'intolérable n'est plus tolérable.

Monsieur le Premier ministre, que compte faire le Gouvernement pour assurer la protection des Parisiens et surtout celle de tous les jeunes, de tous les enfants qui, par centaines, vont à l'école dans le quartier des universités ? Que prévoit-il pour assurer le fonctionnement pacifique de ces universités ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le député, nous avons le privilège de vivre encore dans un des rares pays au monde où la vie humaine a son prix.

Aussi bien, ne puis-je que déplorer l'accident qui a coûté hier la vie à M. Alain Begrand.

Cela étant, en tant que ministre de l'intérieur, je me dois de préciser, pour l'information objective de la représentation nationale, un certain nombre de faits.

En tout premier lieu, l'enquête en cours précisera les conditions exactes du décès de la victime, un homme âgé de trente ans, sans domicile connu et qui n'était pas en tout cas un étudiant.

Ce que je puis dire, en l'état actuel de mes informations, c'est que la chute d'Alain Begrand s'est produite à un endroit situé à environ 200 mètres du lieu où se trouvaient les forces de police qui venaient d'utiliser l'entrée du 7 quai Saint-Bernard et qui progressaient vers l'entrée principale de Jussieu.

En second lieu, depuis quelque temps, une minorité de manifestants, qui ne sont pas tous des étudiants, se livrent à des déprédations et à des provocations de toutes sortes dans quelques universités.

C'est ainsi qu'à Jussieu, la semaine dernière, de petits groupes ont tenté d'incendier trois autobus. Un équipement informatique a été détruit. Hier, un autobus de la R. A. T. P. a été incendié ainsi que plusieurs voitures particulières.

Du haut des terrasses, des individus s'efforçaient d'empêcher l'approche des forces de l'ordre en jetant sur elles des pierres, des cocktails molotov, du mobilier et du matériel de laboratoire.

Le Gouvernement ne saurait tolérer la prolongation d'un tel état de choses. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Aussi bien la police, que ce soit sur réquisition des autorités universitaires, ou pour flagrant délit, est intervenue.

Elle en avait le droit et le devoir, car, contrairement à ce que l'on croit souvent, il n'existe aucun privilège d'immunité qui soit opposable aux forces de police agissant en cas de flagrant délit.

A ceux qui critiquent l'intervention de la police, je réponds :

Faut-il, à l'approche des examens, laisser, comme certains paraissent le suggérer, quelques agitateurs paralyser contre la volonté de l'immense majorité des étudiants le fonctionnement des universités ?

Faut-il laisser détruire par des éléments irresponsables le patrimoine des universités, et dans la rue, les autobus de la R.A.T.P. et les véhicules des particuliers ?

Je laisse aux contribuables français, qui consentent, pour les études de notre jeunesse, des sacrifices qu'il est bon de rappeler même s'ils sont amplement justifiés, le soin de répondre à cette question. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Vous êtes en pleine campagne électorale !

Revenu des agriculteurs

M. le président. La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, M. Méhaignerie et vous-même avez multiplié vos efforts au cours des négociations communautaires mais vous n'avez pas pu ne pas ressentir comme nous l'angoisse et la colère des agriculteurs excédés par la dégradation de leurs revenus.

En tout état de cause, les décisions finales ne régleront pas le problème du revenu agricole qui est en baisse, vous le savez, pour la cinquième année consécutive.

Dans ces conditions, se pose le problème des aides complémentaires pour compenser une situation devenue intolérable. Pour la première fois, le prix du quintal de blé est inférieur au prix d'intervention ; celui de la viande bovine est, en 1980, le même qu'en 1976 ; le lait connaîtra certes en juin une augmentation de 4 ou 5 p. 100 mais celle-ci sera aussitôt annulée par la baisse des prix d'été.

La profession n'est guère favorable au retour à un système de primes dont nous connaissons les inconvénients.

La solution : une série de mesures telles que l'allégement immédiat des charges par un versement complémentaire au B. A. P. S. A., un prélèvement exceptionnel sur les matières grasses végétales importées, l'accélération des remboursements de la T. V. A., en panne depuis deux mois dans certaines régions, le freinage des importations de viandes, fruits et légumes qui pèsent dramatiquement sur les cours à la production.

Ma question est la suivante : êtes-vous prêt à accepter un débat au Parlement, qui nous permette de déterminer et de voter ces aides complémentaires indispensables ? Ce débat doit se dérouler très prochainement, car la détresse des agriculteurs est telle que les aides nationales doivent intervenir le plus rapidement possible. Le monde rural ne peut plus attendre. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, je vous assure que le Gouvernement, et spécialement le ministre de l'agriculture, a parfaitement conscience des graves difficultés que connaissent actuellement les agriculteurs français.

Le Gouvernement a indiqué que les prix agricoles devraient être fixés au plus tard à la fin du mois de mai. La solution qui a sa préférence est bien évidemment une décision communautaire qui mettrait en œuvre l'accord conclu par huit Etats, le 27 avril, à Luxembourg. Je rappelle que cet accord prévoit une hausse des prix agricoles garantis de 5 p. 100 à laquelle s'ajoute l'effet des ajustements du franc vert qui entraînent, pour leur part, une hausse d'environ 5 p. 100 des prix agricoles français.

Si le Royaume-Uni ne se ralliait pas à cet accord, une solution à huit serait recherchée : sa mise en œuvre ne se heurte pas à des obstacles juridiques insurmontables.

En tout état de cause, si ces différentes hypothèses ne pouvaient se réaliser, pour une raison ou pour une autre, le Gouvernement prendrait ses responsabilités selon des modalités conformes au traité de Rome afin que les agriculteurs bénéficient des mesures prévues dans l'accord des Huit. Mais je répète que la préférence du Gouvernement va à un accord des neuf Etats membres au conseil des ministres de l'agriculture qui se réunira les 28 et 29 mai à Bruxelles.

En ce qui concerne les problèmes particuliers que vous avez évoqués, je précise que le Gouvernement est favorable à une taxation des matières grasses végétales consommées dans la Communauté, conformément aux réflexions de la commission de Bruxelles, les négociations relatives à l'élargissement de la Communauté économique européenne constituant la meilleure occasion pour tenter de faire accepter une telle méthode par nos partenaires qui y sont, je dois le reconnaître, généralement peu favorables.

Les importations de viande de la Communauté, quant à elles, doivent être subordonnées au respect, par les Etats exportateurs, des engagements qu'ils ont pris vis-à-vis de la communauté économique européenne, dans le cadre des négociations du G.A.T.T. Si ces accords ne sont pas respectés, leurs contingents d'exportation doivent être réduits. En outre, pour que le marché de la viande reste équilibré en toutes circonstances, il est important d'exporter systématiquement les quantités de viande stockées à l'intervention. De cette façon, elles ne pourront pas perturber le marché français au moment du déstockage.

En conclusion, le Gouvernement dans son ensemble, et le ministre de l'agriculture en particulier, sont fermement décidés, comme ils l'ont répété en maintes circonstances, à maintenir le revenu des agriculteurs. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur divers bancs du rassemblement pour la République.*)

Election cantonale de Vincennes - Fontenay-sous-Bois

M. le président. La parole est à M. Jacques Blanc.

M. Jacques Blanc. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur. Elle a trait au véritable scandale que constituent les agissements du parti communiste dans les villes dont il est maître, où il fait régner la terreur et impose sa dictature. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française. — Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

Peut-on tolérer, monsieur le ministre, que, dans notre pays, dans une ville communiste, on puisse, à l'occasion d'un scrutin, séquestrer les assesseurs non communistes, qu'on puisse expulser les scrutateurs non communistes...

M. André Lajoinie. A bas la fraude !

M. Jacques Blanc. ... qu'on puisse aller jusqu'à glisser dans les poches de ses adversaires, que l'on veut neutraliser parce qu'ils ont été les témoins oculaires d'une grave fraude... (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Juquin. Ridicule et honteux !

M. Jacques Blanc. ... des bulletins de vote dont on se saisit aussitôt en criant au flagrant délit, et qu'on puisse alors les traduire devant un véritable tribunal populaire ?

Qui peut accepter de telles pratiques, en 1980, sur le territoire de la République française ? C'est pourtant, monsieur le ministre de l'intérieur, ce qui s'est passé le 27 avril dans la municipalité communiste de Fontenay-sous-Bois, à l'occasion du deuxième tour de l'élection cantonale partielle de Vincennes-Fontenay-Nord. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Juquin. Menteurs et fraudeurs ! Ce sont les vôtres qui ont été pris la main dans le sac ! Respectez le suffrage

M. Jean Fontaine. Vous êtes orfèvres en la matière !

M. Jacques Blanc. C'est votre habitude de crier au feu quand vous êtes les incendiaires ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. M. Jacques Blanc a seul la parole.

M. André Lajoinie. C'est un provocateur !

M. Gilbert Millet. Il renverse les rôles !

M. Jacques Blanc. Si le parti communiste voulait rappeler à l'opinion qu'il est un parti révolutionnaire au sens marxiste du terme, c'est fait !

Si le parti communiste voulait apporter la preuve que ses dirigeants, qui feignent, par pure tactique, de jouer le jeu démocratique, n'ont en réalité d'autre but que celui de renverser la démocratie elle-même, c'est fait ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Joxe. Y a-t-il un médecin dans la salle ?

M. Jacques Blanc. Monsieur le ministre de l'intérieur, je pose solennellement la question devant cette assemblée : quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour sauvegarder dans notre pays l'exercice des libertés républicaines, pour empêcher que d'aussi odieuses pratiques puissent se renouveler...

Mme Myriam Barbera. Vous êtes les fraudeurs !

M. Jacques Blanc. ... et pour assurer la protection de ceux qui n'ont d'autre ambition que celle d'exercer leurs droits de citoyen ?

Nous n'accepterons jamais, en effet, que le parti communiste impose en France, par la terreur, un système que tous les communistes du monde connaissent bien, le système totalitaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* Une fois de plus, à Fontenay-sous-Bois, des incidents et des irrégularités ont marqué le déroulement du scrutin et le dépouillement des votes, lors du second tour de l'élection cantonale partielle qui a eu lieu le dimanche 27 avril.

Les exemples cités par M. Jacques Blanc attestent le climat de violence et d'intolérance..

M. Pierre Juquin. Dont vous êtes responsable !

M. le ministre de l'intérieur. ... dont certains ont voulu entourer cette consultation. (*Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Roland Leroy. Qui a empêché le président du conseil général du Val-de-Marne d'entrer hier dans la salle des délibérations ?

M. Roland Nungesser. On l'a attendu tout l'après-midi !

M. Pierre Juquin. Ce que vous faites faire est sans précédent ! C'est une forfaiture ! (*Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Gilbert Millet. Vous êtes des fraudeurs !

M. Henry Canacos. Bonnet-Blanc et Blanc-Bonnet !

M. le président. Messieurs, je vous en prie. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. le ministre de l'intérieur. Je crois utile de rappeler ici des faits qui ont fait l'objet de nombreuses relations, et chacun connaît la décision du tribunal administratif qui a proclamé élu M. Favas. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Henry Canacos. Vous oubliez que c'est son représentant qui présidait le bureau de vote !

M. le ministre de l'intérieur. Il m'apparaît plus utile de rappeler que de violentes manifestations ont eu lieu à la préfecture même dès le lendemain du scrutin, et qu'elles se sont poursuivies le mercredi 30 avril au tribunal administratif.

Les auteurs de tels agissements nous rappellent des régimes dans lesquels l'intimidation et les pressions physiques ou morales, sous toutes leurs formes, tiennent lieu de démocratie. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Marcel Rigout. Et la Réunion ?

M. Jean Fontaine. A la Réunion, les communistes ont été pris la main dans le sac ! (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Je prie chacun de se taire et d'écouter M. le ministre de l'intérieur !

M. le ministre de l'intérieur. En matière de fraudes électorales ...

M. Pierre Juquin. Vous venez de battre un record !

M. le ministre de l'intérieur. ... le parti communiste est expert. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

Vous donnez, messieurs, toujours des leçons et à tout le monde. Et s'il vous arrive de vous faire prendre la main dans le sac ...

M. Pierre Juquin. C'est vous qui avez été pris !

M. le ministre de l'intérieur. ... tels les pompiers pyromanes dont parlait tout à l'heure M. Jacques Blanc, vous perdez alors, comme vous le montrez en ce moment même, le contrôle de vous-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Vives protestations sur les bancs des communistes.*)

Le ministre de l'intérieur se réserve d'user de tous les moyens propres à défendre un haut fonctionnaire exemplaire, le préfet du Val-de-Marne (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*) qui s'est borné, en la circonstance, à appliquer la loi, et qui se trouve soumis actuellement, par voie d'affiches, de tracts et d'injures, à des attaques absolument intolérables.

M. Roland Nungesser. Et à des menaces de mort !

Mme Myriam Barbera. Il n'avait qu'à pas frauder !

M. le ministre de l'intérieur. S'agissant des moyens de lutte contre la fraude...

M. Marcel Rigout. Illégaux !

M. le ministre de l'intérieur. ... je précise à M. Jacques Blanc que, depuis une dizaine d'années, l'arsenal juridique destiné à cette lutte a été largement perfectionné à l'initiative du Gouvernement.

M. Roland Nungesser. C'est insuffisant !

M. le ministre de l'intérieur. Tel a été notamment l'objet des lois du 10 mai 1969, du 2 janvier 1973, du 31 décembre 1975, du 30 décembre 1977, complétées par de nombreux décrets.

Mais l'important, alors que ce dispositif, monsieur Nungesser, me paraît suffisant pour garantir l'expression démocratique du suffrage...

M. Roland Nungesser. Non !

M. le ministre de l'intérieur. ... est d'en assurer la stricte application.

M. Raymond Forni. Et dans les D.O.M.-T.O.M. ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement y veillera, comme il vient de le faire dans le canton de Vincennes-Fontenay. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme Myriam Barbera. Et à la Réunion ?

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

LIBERTÉS DES TRAVAILLEURS DANS LES ENTREPRISES

M. le président. La parole est à M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Monsieur le Premier ministre, il me faut d'abord relever les propos que M. le ministre de l'intérieur vient de tenir. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Il faut rétablir les faits : c'est un candidat giscardien qui a été pris en train de frauder, et c'est un préfet de votre régime qui a violé ouvertement les lois et bafoué le suffrage universel. (*Applaudissements sur les bancs des communistes. — Vives protestations sur les bancs de la majorité.*)

Je réclame donc ici que Mme Nicole Garand soit proclamée élue pour que le suffrage universel et la volonté des électrices et des électeurs soient enfin respectés. (*Mêmes mouvements.*)

Et je m'adresse précisément à M. le Premier ministre pour parler des droits de l'homme. (*Vives exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Messieurs, un peu de dignité ! Quand on vous parle des droits de l'homme, vous vous contentez de vociférer !

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. Kaboul ! Kaboul !

M. le président. Je vous en prie, écoutez M. Juquin.

M. Pierre Juquin. Monsieur le Premier ministre, vous avez dit hier que vous ne pouvez pas et ne voulez pas garantir la réduction du chômage, la baisse des prix et la hausse des salaires, le maintien intégral de la sécurité sociale. Votre régime est donc incapable d'assurer ces droits de l'homme essentiels que sont le droit au travail, le droit au bien-être et à la sécurité dans la vie, le droit à la santé.

Les travailleurs n'acceptent pas cette exploitation, ces injustices inhérentes au régime capitaliste. Vous, vous voulez les dissuader de lutter. Et, si vous le pouviez, vous les en empêcheriez.

C'est pourquoi, par exemple, vous leur refusez cet autre droit de l'homme : le droit à l'information et à l'expression (*exclamations sur les bancs de la majorité*), le droit à ce que la radio et la télévision parlent honnêtement de leur vie, de leurs combats, de leurs espoirs.

M. Xavier Hamelin. A Kaboul !

M. Pierre Juquin. C'est également pourquoi vous développez avec le patronat une offensive de répression et de brimades dans les entreprises.

Oui, monsieur le Premier ministre, une attaque d'envergure se produit en France contre les droits des travailleurs. Je citerai un seul chiffre : en un an, environ 12 000 délégués et militants syndicaux ont été sanctionnés, voire licenciés. Plusieurs de ces victimes sont présentes dans les tribunes de l'Assemblée nationale (*exclamations sur les bancs de la majorité*) dont nos trois camarades dirigeants C. G. T. licenciés par Renault - Véhicules industriels à Lyon pour leurs activités et leurs opinions syndicales.

M. Antoine Gissinger. Envoyez-les en Russie !

M. Pierre Juquin. Supposez, messieurs, que des milliers de maires et de conseillers municipaux aient subi des sanctions analogues. Ce serait intolérable. Eh bien, la répression antisyndicale est également intolérable !

M. Pascal Clément. La question !

M. Pierre Juquin. Je m'adresse à vous, monsieur le Premier ministre, parce que la responsabilité de l'ensemble du Gouvernement — intérieur, travail, justice, P.T.T., santé, etc. — est engagée dans ces questions, d'autant que beaucoup de services publics et d'entreprises nationales sont actuellement à la pointe dans la répression. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Je ne peux dresser ici un tableau détaillé de ce qui se passe dans les entreprises. Le comité pour la défense des droits de l'homme, fondé et présidé par mon collègue Georges Marchais (*Exclamations sur les bancs de la majorité*) vient de publier dans le premier numéro de son bulletin un tableau éloquent à ce sujet. Avec l'autorisation de M. le président, je demande à MM. les huissiers de bien vouloir distribuer ce bulletin aux membres du Gouvernement.

Pour nous, les droits de l'homme, ce n'est pas de la propagande. Il s'agit d'un besoin vital des travailleurs et des citoyens. C'est pourquoi nous voulons, monsieur le Premier ministre, que les entreprises de notre pays cessent d'être, selon les mots de Georges Marchais (*Exclamations sur les bancs de la majorité*), les « Bastilles des temps modernes ».

Les députés communistes ont déposé une proposition de loi visant à garantir et à développer les libertés des travailleurs dans l'entreprise. Monsieur Barre, je vous demande si vous êtes décidé à user de votre pouvoir pour aider cette proposition de loi à venir en discussion à l'Assemblée nationale dans les plus brefs délais. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, *Premier ministre.* Je dois d'abord remercier M. Juquin de m'avoir communiqué un exemplaire de la lettre du comité de défense des libertés et droits de l'homme, dont le président est M. Georges Marchais. (*Rires et applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Le Gouvernement en fera certainement une bonne lecture. (*Mêmes mouvements.*)

Quand on parle de libertés et de droits de l'homme, il faut songer que la première des libertés est la liberté de l'individu dans le cadre des lois.

Vous évoquez, monsieur Juquin, ceux qui défilent, qui protestent et qui manifestent, et précisez que les personnels des services publics et des entreprises nationales sont à la pointe du combat. Pour ma part, je rappellerai que les personnels de ces services publics et de ces entreprises nationales bénéficient de la sécurité de l'emploi, de statuts, d'avantages multiples. Ainsi, en ce qui concerne E.D.F. qui a été hier, paraît-il, à la pointe du combat, je demande que les Français aient connaissance du montant des fonds qui sont alloués cette année à ses œuvres sociales. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

Ceux qui ont l'audace de se présenter comme les défenseurs des travailleurs, alors qu'ils sont des nantis...

M. Pierre Juquin. Oh !

M. le Premier ministre. ... devraient avant tout servir l'intérêt de leur entreprise et l'intérêt national, et non désorganiser l'économie de la nation. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Quant à votre proposition de loi, monsieur Juquin, le Gouvernement pense qu'elle ne présente aucun intérêt particulier...

M. Pierre Juquin. Ah !

M. le Premier ministre. ... puisque la liberté règne en France, y compris dans les entreprises.

M. Pierre Juquin. C'est faux !

M. le Premier ministre. Nous en avons la preuve, et nous ne pensons pas que nous ayons quelque leçon que ce soit à recevoir des comités créés par le parti communiste pour assurer les libertés et le respect des droits de l'homme en France. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Marcel Rigout. Vous n'avez pas toujours dit cela !

EXERCICES FRANCO-ALLEMANDS

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Vous êtes déjà informé, monsieur le Premier ministre, de l'émotion et de l'indignation ressenties par les habitants de Rouen et des environs il y a quelques jours.

En effet, en Normandie, un quai du port de Rouen, détruit entièrement pendant la guerre...

M. Alexandre Bolo. Il se prend pour Jeanne d'Arc !

M. Roland Leroy. ... et maintenant reconstruit, tout proche de la ville de Caudebec-en-Caux, elle-même complètement détruite pendant la dernière guerre, a été utilisé pour le déchargement de 1 600 tonnes de munitions destinées à l'armée allemande.

Cette manutention s'inscrivait dans le cadre d'une manœuvre qui s'est déroulée pendant plusieurs jours dont le 8 mai, jour du trente-cinquième anniversaire de la victoire sur l'hitlérisme.

Cette manœuvre était une manœuvre franco-allemande !...

M. Alexandre Bolo. Il est préférable que nos deux pays soient ensemble plutôt que l'un contre l'autre !

M. Roland Leroy. ... avec un commandement commun — général français, colonel de la Bundeswehr — et des camions allemands stationnés dans la cour d'un manoir appartenant à un citoyen de la République fédérale d'Allemagne.

Monsieur le Premier ministre, vous devez répondre à l'inquiétude de la population. Ne dites pas qu'il s'agit de la réconciliation entre le peuple français et le peuple allemand, car la réconciliation de nos deux peuples passe par la lutte pour la paix et le désarmement.

M. Maurice Nilès. Très bien !

M. Roland Leroy. Ne dites pas, comme le préfet de la région de Haute-Normandie, que la date a été malencontreusement choisie puisqu'elle était celle de l'anniversaire de la victoire. Ne dites pas non plus que cette manœuvre s'opère en vertu des accords bilatéraux franco-allemands conclus en 1960 et 1962 car, en 1966, le général de Gaulle...

M. Arnaud Lepercq et M. André-Georges Voisin. Vous l'avez combattu !

M. Roland Leroy. ... a pris l'heureuse décision de retirer la France de l'O. T. A. N. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Messieurs, il y a des choses qui ne donnent aucune envie de plaisanter à la population de la région de Rouen !

Dites plutôt, monsieur le Premier ministre, quelle est la signification politique de cette manœuvre qui est ressentie comme une véritable provocation. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Jean François-Poncet, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur Leroy, je crois devoir vous informer que la République fédérale d'Allemagne est l'alliée de la France ! (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Il existe entre la République fédérale et la France un certain nombre d'accords dont le dernier en date, qui remonte à 1967, prévoit des exercices de transit maritime de matériel militaire. Il ne s'agit pas d'un exercice de débarquement, et pas davantage, contrairement à ce que votre dernière observation paraissait indiquer, d'une manœuvre qui se situerait dans le cadre de l'O. T. A. N., dont nous sommes sortis. Il s'agit de relations bilatérales que nous entretenons avec la République fédérale comme avec d'autres alliés européens de la France.

Les exercices que nous pratiquons avec ces alliés servent la sécurité et la liberté de la France. Je déplore donc, monsieur Leroy, que cet exercice ait été troublé par un groupe de manifestants à la tête desquels vous vous trouviez. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Si ces manifestations n'ont pas donné lieu à des incidents regrettables, c'est grâce au sang-froid de ceux auxquels vous vous en preniez, et je déplore que ce soient des Français qui aient donné à des Allemands un tel exemple. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION DANS LES UNIVERSITÉS

M. le président. La parole est à M. Canacos.

M. Henry Canacos. Monsieur le ministre de l'intérieur, un homme de trente ans est mort hier sur le campus de Jussieu...

M. Jean Castagnou. Qu'est-ce qu'il y faisait ?

M. Henry Canacos. ... victime des provocations et de la répression policière. (*Protestations sur les bancs de la majorité.*)

Le matin même, vous promettiez aux militants giscardiens la fermeté.

Cet acte est sans nul doute la réponse du Gouvernement à la lutte courageuse que mènent les étudiants...

M. Pascal Clément. Quels étudiants ?

M. Henry Canacos. ... contre le décret Imbert et la politique d'austérité dans les facultés.

En multipliant les actes provocateurs, les déclarations insultantes, en donnant l'ordre aux forces de police de pénétrer dans l'université et d'y donner la chasse aux étudiants, vous portez l'entière responsabilité de ce drame.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de vous expliquer ici, et cela sans répondre, comme vous l'avez fait tout à l'heure, par une escalade de la répression. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* Monsieur le député, des perturbations suscitées par le Snep-sup et l'U.N.E.F., relayés par des groupes incontrôlés particulièrement agressifs, affectent les universités de Nice, de Caen, de Grenoble, de Lyon II, de Rennes II et de Jussieu.

Les raisons invoquées sont diverses : à Nice, fermeture d'une formation d'éducation physique ; à Caen, statut des surveillants ; à Grenoble, Lyon et Rennes, réglementation sur les étrangers, ce qui me donne l'occasion de rappeler ici devant un auditoire plus fourni que celui dont nous disposions, madame Avice, avant-hier, que la France accueille 108 000 étudiants étrangers dans ses universités, c'est-à-dire autant que la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne réunies et que, proportionnellement à sa population, elle en accueille cinq fois plus que les Etats-Unis et dix fois plus que l'Union soviétique.

Les recteurs, réunis hier sous la présidence de Mme le ministre des universités, qui a dû quitter l'hémicycle pour accompagner le chef de l'Etat à la commémoration du deuxième centenaire de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers, ont confirmé que cette agitation ne concernait qu'une minorité d'étudiants car, je le répète, la très grande majorité d'entre eux est surtout préoccupée par son travail et ses examens, ce qui est tout à son honneur. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

A Jussieu, jusqu'ici, ni les cours ni la recherche n'avaient été interrompus. En revanche, à Nice, Grenoble et Rennes, si j'en crois ce que m'a dit Mme le ministre des universités, les examens devront sans doute être retardés.

Pour le reste, je vous renvoie, monsieur le député, à la réponse que j'ai faite tout à l'heure à M. Gantier.

M. le président. Nous abordons les questions du groupe du rassemblement pour la République.

ANNIVERSAIRES DU 18 JUIN 1940, DU 8 MAI 1945 ET DE LA MORT DU GÉNÉRAL DE GAULLE

M. le président. La parole est à M. Nungesser.

M. Roland Nungesser. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

Nous venons de célébrer le trente-cinquième anniversaire de la victoire du 8 mai 1940.

M. Maurice Nilès. Pas 1940, 1945. 1940, c'était la défaite !

M. Roland Nungesser. Du 8 mai 1945, bien sûr. Mais du moins me laisserez-vous parler de l'appel du 18 juin 1940. Ce n'est pas parce que vous n'y avez pas répondu qu'il faut l'oublier aujourd'hui ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Il se trouve, en effet, que par un jeu de coïncidence de dates, la France célébrera en outre, en 1980, non seulement le quarantième anniversaire de l'appel du 18 juin, mais aussi le dixième anniversaire de la mort du général de Gaulle, et vous me permettrez d'ajouter le premier anniversaire de la disparition de Mme de Gaulle.

Si chacun de ces anniversaires doit être célébré avec éclat, ne convient-il pas de présenter ces cérémonies dans le cadre d'un programme d'ensemble qui permettrait de souligner globalement la place que le général de Gaulle à tenue dans l'histoire de la France ? Ainsi pourrait-on mieux faire comprendre, notamment aux jeunes générations, la portée des leçons que doivent inspirer la pensée et l'action du général dans la crise que traversent aujourd'hui la France et le monde.

Ne serait-il pas opportun, par exemple, de rappeler ses leçons d'union et de rassemblement des Français dans les moments difficiles, sa vigilance pour la defense des libertés individuelles et la sauvegarde de l'indépendance nationale ?

A cet effet, je souhaiterais que soient programmées dans toutes les écoles, lycées et collèges de France des séries de leçons consacrées à de tels thèmes et que, pour toucher l'ensemble de l'opinion publique, il soit fait très largement appel aux moyens audiovisuels pour rappeler les heures tragiques et glorieuses du combat que le général de Gaulle a mené pour l'homme, le seul qui vaille dans la société moderne. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Raymond Forni. Posez donc votre question à M. Chirac !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

M. Maurice Plantier, *secrétaire d'Etat.* Ainsi que vous l'avez rappelé, monsieur le député, l'année 1980 verra la célébration de toute une série d'événements. M. le Président de la République et le Gouvernement dans son ensemble en ont parfaitement conscience. C'est pour cela qu'un éclat tout particulier a été donné aux cérémonies qui viennent de se dérouler et sera donné à celles qui vont avoir lieu.

Les cérémonies organisées à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la libération des camps de la déportation, comme celles du 8 mai, furent, je puis vous l'assurer, très suivies. Le Gouvernement a reçu de nombreuses lettres de remerciements d'associations de déportés.

Cependant, le Président de la République, comme le Gouvernement, est parfaitement conscient que des célébrations strictement protocolaires finiraient par n'avoir aucun sens si la jeunesse ne se sentait pas concernée. Aussi, a-t-il demandé à M. le ministre de l'éducation, à Mme le ministre des universités, à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, à M. le ministre de la défense, pour les jeunes qui sont incorporés, de donner toutes instructions afin que, notamment pendant les heures de cours, soit rappelé ce que fut la lutte menée pendant la Seconde Guerre mondiale.

Bien entendu, il ne saurait être passé sous silence le rôle qu'a joué le général de Gaulle, qui fut le premier des Français. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

PROBLÈME CORSE

M. le président. La parole est à M. Pasquini.

M. Pierre Pasquini. Monsieur le ministre de l'intérieur, depuis que j'ai informé votre lointain prédécesseur de ce qui pouvait se passer en Corse — et de ce qui s'y passe en fait — le deuil, le malheur et les difficultés semblent s'engouffrer par de larges portes pour s'abattre sur une île dont je me permets de dire qu'il est difficile d'y vivre.

Je comptais vous poser à nouveau deux questions qui me paraissent aujourd'hui dérisoires.

Maintes fois, j'ai appelé votre attention sur l'inégalité fondamentale que constitue le fait que des personnes peuvent voir plastiqué, parfois détruit, l'ouvrage de leur vie sans qu'une assurance puisse les garantir. C'est le cas de continentaux, c'est le cas de Français d'Algérie — j'ajoute : hélas ! parce qu'ils ont à refaire deux fois leur ouvrage — c'est le cas de certains Corses.

Aujourd'hui, alors que j'ai posé ma question pour la première fois en 1978, aucune réponse ne lui a été apportée. Des gens continuent d'être ruinés, à voir leurs biens détruits, sans pouvoir être couverts par une assurance.

J'évoquais avec vous le problème de cette dynamite qui circule sans réglementation. Ne peut-on vraiment pas stocker cette arme de destruction dans des dépôts militaires et faire en sorte qu'elle ne puisse en sortir que sous escorte et avec un bon ? Est-ce si difficile à régler ?

Mais ces questions que je comptais poser aujourd'hui m'apparaissent dérisoires après l'événement qui s'est produit la nuit dernière.

Devant tant de courage qui diminue, devant tant de bras qui ont envie de se baisser, face à des difficultés telles qu'il apparaît à certains et que moi-même j'estime, en vieux gaulliste et en vieux patriote, que le problème corse est peut-être le plus difficile que l'Etat ait à régler, j'en viens à vous demander — et Dieu veuille que je sois ridicule en vous posant cette question — si, face à ces malheurs qui s'abattent sur la Corse et risquent de s'abattre, comme les faits le prouvent depuis ce matin, sur le territoire continental, l'Etat s'est donné les moyens de régler le problème ? A-t-il cherché et trouvé les moyens économiques et politiques de tous ordres qui permettront de ramener la paix civile ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, *ministre de l'intérieur.* M. Pasquini est très certainement le premier conscient des efforts que le Gouvernement a consentis en faveur de la Corse sur le plan économique.

Sur le plan politique, aucune question de statut particulier ne saurait jamais être débattue ici ou au Sénat avec l'accord du Gouvernement.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. A six heures quarante ce matin, les occupants d'un véhicule BMW ont tiré plusieurs rafales d'armes automatiques et lancé une grenade sur des gendarmes mobiles assurant la protection des locaux de l'ambassade d'Iran, sise 4, avenue d'Iéna, à Paris. Quatre de ces militaires ont été blessés. Une vingtaine d'impacts ont été relevés.

Une demi-heure plus tard, un correspondant anonyme se réclamant du Front de libération nationale de la Corse a, lors d'un appel téléphonique à l'agence France-Presse, revendiqué cette action criminelle.

S'il est démontré que les auteurs de l'attentat de l'avenue d'Iéna sont bien des membres du F. N. L. C., ce sera là une lâcheté de plus à mettre au passif de cette organisation.

M. Michel Debré. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Cet attentat soulèvera, je le sais, l'indignation de l'immense majorité des Corses qui se font du courage une idée exigeante et l'ont maintes fois prouvé au service de la France. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République.*)

SITUATION DU COMMERCE

M. le président. La parole est à M. Mancel.

M. Jean-François Mancel. Ma question s'adresse à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

Monsieur le ministre, une certaine détérioration du tissu commercial français, notamment celui des centres-ville et de certaines zones rurales, suscite actuellement dans le monde du petit commerce une inquiétude qui s'est traduite par un malaise allant en s'aggravant.

Ne pensez-vous pas qu'il serait souhaitable, avant d'autoriser de nouvelles implantations commerciales importantes, de procéder, comme l'a d'ailleurs souhaité le comité directeur de l'assemblée permanente des chambres de commerce et d'industrie, à une étude précise de la situation actuelle de notre commerce, en concertation avec l'organisation consulaire et les organisations professionnelles, afin de déterminer, si besoin est, de nouvelles orientations qui seraient conformes à l'esprit et à la lettre de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

M. Maurice Charretier, *ministre du commerce et de l'artisanat.* Votre question, monsieur le député, me permet de dissiper quelques inexactitudes et de lever des malentendus concernant notre appareil commercial.

Vous avez parlé de détérioration. Je constate, tout au contraire, que dans le courant de l'année 1979, pour le petit commerce, le nombre de créations d'établissements s'est élevé à quelque 81 000. Compte tenu des disparitions, le solde positif est de 18 000.

En ce qui concerne les grandes surfaces, j'applique strictement la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, ce qui implique une large consultation de tous les organismes intéressés, chambres consulaires et organisations professionnelles et, naturellement, des élus locaux et départementaux. D'une manière quasi générale, je suis les avis des commissions départementales et nationale d'urbanisme commercial.

Permettez-moi d'ajouter, pour ce qui est de la répartition entre les deux types de distribution, que le Gouvernement s'attache à rechercher un équilibre dynamique. J'ai vérifié qu'en six ans, le petit commerce et les grandes surfaces ont ouvert sensiblement le même nombre de mètres carrés supplémentaires : trois millions et demi chacun. Le Gouvernement est attaché à cet équilibre dynamique ; je veille personnellement à son maintien.

Je n'ai pas parlé de mon action concernant le commerce en milieu rural et dans les centres-ville. Je constate simplement que notre appareil de distribution fait preuve d'esprit d'initiative, d'esprit d'entreprise et de créativité, et je m'en réjouis avec vous. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SITUATION DE L'AGRICULTURE DANS LE TARN-ET-GARONNE

M. le président. La parole est à M. Bonhomme.

M. Jean Bonhomme. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

L'examen définitif des comptes de la nation fait apparaître que le revenu brut des exploitations agricoles a progressé de 0,3 p. 100 en francs constants. Mais ce taux recouvre des disparités considérables qui vont de plus 32,3 p. 100 pour l'Aisne à moins 46,2 p. 100 pour le Tarn-et-Garonne, ce qui prouve qu'il existe actuellement des régions agricoles qui sont menacées d'un péril mortel qu'un simple relèvement des prix agricoles ne suffira pas à conjurer.

Qu'entend faire le Gouvernement pour sauver ces régions agricoles en perdition ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Monsieur le député, si notre agriculture connaît certainement de très sérieuses et graves difficultés — dont la solution est d'ailleurs liée à l'issue des négociations en cours —, Dieu merci ! elle n'est pas encore en perdition.

Au cours des dernières années, la croissance des revenus est certes restée très limitée dans ce secteur d'activité. Elle n'en a pas été moins positive.

M. Marcel Rigout. Il n'est pas croyable d'entendre cela !

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Si le revenu brut d'exploitation a augmenté en moyenne de 0,3 p. 100 en 1979, il a, en revanche, progressé de 1 p. 100 pour les exploitants qui exercent à titre principal.

Je ne conteste pas, monsieur Bonhomme, qu'il existe des disparités entre les départements. Mais je pense que les comparaisons devraient porter sur plusieurs années et non pas sur une seule.

M. Marcel Rigout. Ça ne changerait rien du tout !

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* La moyenne ainsi obtenue donnerait indiscutablement des indications différentes.

Quoi qu'il en soit, je veux confirmer devant l'Assemblée l'engagement qui a été pris par le Président de la République de garantir, en 1980, le pouvoir d'achat des agriculteurs.

Sur un plan plus général et dans une perspective à plus long terme, je rappelle que la loi d'orientation agricole, qui est actuellement en discussion en deuxième lecture au Sénat, doit constituer une base de renouveau pour notre agriculture.

Afin d'accompagner ce dispositif législatif, un dispositif financier doit nous permettre, au cours des cinq années à venir, de privilégier en particulier les investissements dans les domaines de l'hydraulique et du remembrement et dans le domaine forestier.

J'ajoute qu'un plan pluriannuel d'élevage est en cours d'élaboration et que seuls les événements graves auxquels nous sommes confrontés sur le plan européen n'ont pas permis de le publier. Mais il va l'être incessamment. Il doit nous permettre de lever les difficultés qui subsistent dans ce domaine.

Enfin, M. le ministre s'efforcera, demain comme hier, d'assurer de la manière la plus favorable la protection sociale de ce secteur d'activité.

M. Marcel Rigout. Parlez-nous du mouton !

M. Raoul Bayou. Et aussi du vin !

M. Jacques Fouchier, *secrétaire d'Etat.* Tels sont, monsieur le député, très brièvement rappelés, les engagements que le Gouvernement a pris et les actions qu'il a mises en œuvre en vue de garantir le revenu des agriculteurs.

M. le président. Nous abordons les questions du groupe socialiste.

Evénements survenus a l'université de Paris Jussieu

M. le président. La parole est à M. Quilès.

M. Paul Quilès. Etant donné l'importance du sujet, ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Hier, un jeune homme est mort à Jussieu. (*Exclamations sur les bancs de la majorité.*)

Ayez un peu de dignité, messieurs ! Il s'agit de la mort d'un homme !

J'ai pu constater sur place que ce drame était, contrairement aux déclarations de M. le ministre de l'intérieur, bien dû à l'intervention policière et qu'à aucun moment les forces de l'ordre n'avaient été réquisitionnées par le président de l'université.

Vous appelez cela le flagrant délit. Nous disons, nous, qu'il s'agit d'une violation flagrante des franchises universitaires.

M. Alexandre Bolo. Quelles franchises ?

M. Paul Quilès. Monsieur le Premier ministre, je voudrais savoir si vous et vos ministres allez cesser d'utiliser ces groupes prétendument autonomes et dont les liens avec la police sont bien connus (*Exclamations sur les bancs de la majorité*) dans le but évident de permettre une répression de plus en plus violente, de tenter de discréditer le mouvement étudiant et de masquer les vrais problèmes de l'université. Je pense, par exemple, à la restriction de l'accès des étrangers organisée par la loi Bonnet et la circulaire Imbert.

J'aimerais aussi savoir, monsieur le Premier ministre, à ce propos, ce que vous pensez de cette phrase : « Beaucoup de chefs d'Etat étrangers ne souhaitent pas que leurs étudiants viennent attraper en France la vérole politique. » La phrase est de M. le ministre de l'intérieur. Approuvez-vous cette déclaration dont le caractère provocateur scandalise justement tous les Français ? (*Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Emmanuel Aubert. Elle ne les scandalise pas du tout !

M. Gérard Braun. C'est la vérité !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, *Premier ministre.* Monsieur le député, puisque vous vous êtes adressé à moi, je vous répondrai à la fois comme Premier ministre et aussi comme universitaire sachant ce qu'on appelle les franchises universitaires.

Les franchises universitaires n'ont jamais signifié qu'il fallait accepter le désordre ; les franchises universitaires n'ont jamais signifié qu'on devait laisser des groupes incontrôlés se joindre à des mouvements politisés d'étudiants pour empêcher la grande masse des étudiants français de travailler. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Voilà pourquoi le Gouvernement veillera à ce que les étudiants français qui veulent travailler puissent le faire...

M. Claude Roux. Très bien !

M. le Premier ministre. ... et que l'ordre soit respecté dans nos universités. Le ministre de l'intérieur l'a dit tout à l'heure au nom du ministre des universités, les efforts que nous faisons pour les universités ne doivent pas être compromis par les destructeurs du patrimoine national. Et il ne s'agit pas seulement du patrimoine physique. Il s'agit de l'image que nos universités acquièrent à l'étranger du fait des désordres qui y règnent.

M. Jean-Pierre Chevènement. Qu'elles y acquièrent aux yeux des chefs d'Etat ?

M. le Premier ministre. J'en viens à cette question, monsieur Chevènement.

J'indique que le Gouvernement continuera à appliquer les dispositions qui ont été arrêtées pour empêcher qu'il n'y ait dans nos universités un afflux d'étudiants étrangers dont les universités de leurs pays d'origine ne veulent pas. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Jean-Pierre Chevènement. Ce n'est pas la question !

M. le Premier ministre. Laissez-moi parler, je vous prie ! Vous prendrez la parole après, si vous le voulez !

Plusieurs députés de la majorité. Il n'en a pas le droit !

M. le Premier ministre. Quand on aperçoit l'état dans lequel se trouvent un certain nombre d'universités du fait de l'inscription d'étudiants fantômes qui ne sont là que pour mieux pouvoir exercer une action politique orientée contre leur pays d'origine, on comprend que les chefs d'Etat étrangers se préoccupent de ce qui s'y passe...

M. Louis Mexandeau. Comme Bokassa !

M. le Premier ministre. ... car ce qui s'y passe, hélas ! s'abrite derrière les franchises universitaires et le droit d'asile. Aucune université étrangère, dans quelque pays que ce soit, pas même en Union soviétique...

Plusieurs députés de la majorité. Surtout pas en Union soviétique !

M. le Premier ministre. ... n'accepterait ce qui se passe dans les universités françaises. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs, le Gouvernement poursuivra la politique qu'il a engagée. Nous voulons des universités qui soient des centres de travail, de culture et de rayonnement de l'influence française. Nous ne voulons pas d'universités qui soient des dépotoirs. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Croyez bien qu'en faisant cela, c'est l'image de l'université française que nous entendons sauvegarder et je peux vous assurer que j'agirai dans ce sens non seulement parce que je suis Premier ministre, responsable de l'ordre public, mais aussi parce que je suis, avant tout, un universitaire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Louis Mexandeau. Donnez aux universités davantage de crédits !

Contrôle des changes

M. le président. La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Je prends effectivement la parole, après M. le Premier ministre, comme lui-même m'y a convié. J'observe simplement qu'il s'en remet, ainsi que le ministre de l'intérieur, aux chefs d'Etat étrangers pour le diagnostic de la vérole politique. (*Exclamations sur les bancs de la majorité. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

J'en viens à ma question qui s'adresse également à M. le Premier ministre. Plusieurs organes de presse ont fait état de l'intention du Gouvernement de supprimer à brève échéance le contrôle des changes. Est-il exact qu'une décision de principe ait été arrêtée à ce sujet au plus haut niveau ? Quelles sont les raisons qui conduiraient le Gouvernement à prendre cette mesure et celle-ci ne favoriserait-elle pas plutôt la fuite des capitaux alors que les entreprises ont déjà tendance à ne pas réinvestir en France leurs bénéfices ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du budget.

M. Maurice Papon, *ministre du budget.* Le Gouvernement poursuit son effort dans tous les domaines et dans tous les secteurs d'activité pour alléger les contraintes et les formalités infligées aux Français.

M. Claude Roux. Qui ne servent souvent à rien !

M. le ministre du budget. Cet effort porte, en effet, sur le contrôle des changes, parce que la tenue de la monnaie le permet. Mais le problème de la suppression du contrôle des changes ne se pose pas actuellement. C'est la raison pour laquelle les actions menées pour faire respecter la réglementation des changes telle qu'elle existe sont et seront poursuivies.

PROJET DE LOI SUR LA SÉCURITÉ DES FRANÇAIS

M. le président. La parole est à M. Forni.

M. Raymond Forni. Ma question s'adresse à M. le garde des sceaux.

Pour assurer la promotion de votre projet sur la sécurité des Français, monsieur le garde des sceaux, vous avez eu recours à une agence commerciale de publicité. Vous avez d'ailleurs adressé récemment à tous les avocats, magistrats et greffiers une lettre personnelle vantant les mérites de votre « produit » au travers de son seul exposé des motifs sans en fournir, bien entendu, la véritable composition ni en révéler la véritable nature.

Outre que ce procédé relèverait, en droit commun, de la publicité mensongère, il vise à exercer une pression inédite sur la représentation nationale envers laquelle vous manifestiez, une fois de plus, un inacceptable mépris, comme vous avez méprisé tous ceux qui auraient dû être associés à l'élaboration de votre projet, aberrant dans ses principes, dangereux pour les libertés, contraire à la démocratie.

Le matraquage publicitaire a-t-il remplacé, aux yeux du Gouvernement, la concertation, l'analyse et la réflexion ? On en connaîtra peut-être, dans quelque temps, le coût social. Nous voulons, dès aujourd'hui en connaître le coût budgétaire.

Ma question est simple, monsieur le garde des sceaux : sur quels crédits de votre ministère avez-vous prélevé les sommes nécessaires à cette campagne publicitaire et quels en sont les montants ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, l'information dont vous faites état à propos de la diffusion du projet de loi sur la sécurité et la liberté est à peu près aussi exacte que les informations parues ces jours derniers sur le fond même de ce projet, c'est-à-dire qu'elle est fausse.

M. Raymond Forni. La lettre était signée, monsieur le garde des sceaux !

M. le garde des sceaux. Pour ce qui est du fond, je pense que le débat qui aura prochainement lieu dans cet hémicycle permettra de faire justice des informations inexactes parues ces jours derniers.

Pour en venir plus précisément à la question que vous m'avez posée, je dirai qu'aucune opération publicitaire n'a été entreprise et diligentée par quelque société de publicité que ce soit. Ce qui est exact — dans ce genre de fausse nouvelle il y a toujours une alouette d'exactitude pour un cheval d'affabulation (*Rires sur les bancs de la majorité*) — c'est que j'ai envoyé une lettre...

M. André Billardon. Encore une !

M. le garde des sceaux. ... exposant les motifs de ce projet à tous les députés et tous les sénateurs, aux conseillers généraux, aux maires des grandes villes...

M. Alain Bonnet. Aux avocats !

M. le garde des sceaux. ... aux magistrats et aux avocats. Je ne pensais pas que ce me fût interdit. J'ai pensé, au contraire, qu'il était de mon devoir d'informer les élus du peuple, lesquels sont soucieux de la sécurité et de la liberté des Français...

M. Raymond Forni. Et le texte ?

M. le garde des sceaux. ... et d'informer les magistrats et les avocats, qui sont au premier chef intéressés par l'application de cette loi. Ce faisant, je ne crois pas avoir outrepassé les pouvoirs et même les devoirs d'un ministre de la justice.

Quant aux opérations de manutention qui étaient nécessaires pour l'envoi de cette lettre, elles dépassaient les moyens en personnel — qui sont modestes, comme vous le savez, monsieur Forni, puisque vous suivez de près les problèmes budgétaires — du ministère de la justice.

Le ministère de la justice a donc fait appel, pour l'expédition des enveloppes à une société de services, dont je tairai le nom pour ne pas lui faire de publicité dans cette enceinte. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Monsieur Forni, je vois que vous prenez ce projet de loi sous un aspect qui n'est pas le plus important. J'espère que, dans cette même enceinte, la représentation nationale posera bientôt sur ce sujet des questions qui iront davantage au fond des choses et qui recevront réponse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

AVENIR DES CENTRES RÉGIONAUX D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

M. le président. La parole est à M. Sénès.

M. Gilbert Sénès. Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Après l'institut régional d'éducation physique et sportive de Nice, voici que le centre régional d'éducation physique et sportive de Montpellier est menacé, dans un premier temps, d'une diminution de 50 p. 100 de son recrutement en première année et, dans un second temps, d'une suppression pure et simple de la formation qu'il dispense.

Considérant l'indigence de l'éducation physique dans tous les ordres d'enseignement, je demande à M. le ministre s'il envisage de rapporter des mesures préjudiciables à l'avenir de l'enseignement de l'éducation physique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Raymond Forni. Il pourrait sans doute nous parler aussi de la Cour des comptes !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.

M. Jean-Pierre Soisson, *ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.* Monsieur Sénès, vous posez le problème des centres régionaux d'éducation physique et sportive et plus particulièrement celui de Montpellier, au sujet duquel vous m'avez d'ailleurs écrit.

Ce problème se trouve effectivement posé dans la mesure où il est prévisible qu'au cours des prochaines années la France n'aura pas besoin de former autant de professeurs adjoints que dans les années passées.

M. Louis Mexandeau. Toujours l'alibi démographique !

M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs. C'est la raison pour laquelle, conformément à l'engagement que j'avais pris au cours de la discussion du budget de mon ministère, une commission a été constituée — j'ai d'ailleurs rendu compte de ses travaux à ceux qui ont bien voulu me le demander — afin d'étudier l'avenir de ces établissements. Je tirerai deux conclusions.

La première, qui concerne la formation des professeurs adjoints, est qu'en liaison avec l'organisation syndicale les représentant, il a été décidé de réduire le nombre des élèves, de façon à maintenir une relation entre ce nombre et celui des débouchés qui leur sont offerts. Il importe de ne pas engager dans les centres de formation un nombre d'étudiants ne correspondant pas aux débouchés.

La deuxième conclusion est qu'en liaison étroite avec le mouvement sportif nous souhaitons développer, dans les C. R. E. P. S., des stages sportifs et spécialiser en quelque sorte les établissements, avec un certain nombre de fédérations, afin de leur permettre de s'ouvrir plus largement sur les réalités du monde sportif.

Telle est la réponse que je voulais apporter. La politique menée par le Gouvernement dans le domaine de l'éducation physique et sportive est conduite en liaison avec l'organisation syndicale représentative et avec l'ensemble des fédérations concernées. (*Applaudissements sur divers bancs de la majorité.*)

M. le président. Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

ELECTION CANTONALE DE VINCENNES - FONTENAY-SOUS-BOIS

M. le président. La parole est à M. Beaumont.

M. Jean-Louis Beaumont. Ma question, qui s'adresse à la fois à M. le garde des sceaux et à M. le ministre de l'intérieur, concerne ce qui s'est passé à Fontenay-sous-Bois le 27 avril et les événements qui ont suivi.

M. le député Jacques Blanc a posé tout à l'heure une question sur ce sujet, mais il a traité essentiellement des actions de vive force, qui se sont produites depuis cette élection, en particulier celles qui ont mis en cause un certain nombre d'élus dans l'exercice même de leurs fonctions, ainsi que M. le préfet du Val-de-Marne. M. le ministre de l'intérieur lui a répondu

qu'il prenait à son compte le rétablissement du maintien de l'ordre et qu'il apporterait tout son soutien à M. le préfet du Val-de-Marne, injustement diffamé et calomnié ces dernières semaines et aujourd'hui encore.

Pour ma part, je voudrais insister sur le fait — qui n'a certainement pas échappé au ministre de la justice — que, dans cette affaire, une action de justice doit être conduite. En effet, il ne faudrait pas que les actions de vive force qui sont actuellement en cours fassent oublier que, le 27 avril, à Fontenay, il y a eu trucage. Celui-ci est visible sur les bordereaux de compte rendu de vote, lesquels ont été raturés, et il a été signé. Un document existe, qui a été soumis au tribunal administratif. C'est au vu de ce document que le tribunal administratif a décidé de déclarer élu M. Marc Favas, et non pas, comme le voulaient ses supporters, Mme Garand.

Mais il y a eu d'autres actions qui mériteraient d'être portées en justice : séquestration arbitraire d'assesseurs à l'intérieur des bureaux de vote dans l'exercice de leurs fonctions ; arrestation arbitraire et accusation publique.

Plusieurs députés socialistes. La question !

M. Jean-Louis Beaumont. Depuis cette date, les locaux du tribunal administratif ont été envahis alors que les juges siégeaient ; ces derniers ont même été pris à partie. Ne s'agit-il pas là aussi d'un délit ? Les locaux de la préfecture ont été envahis. (*Interruptions sur les bancs des communistes.*)

M. Pierre Juquin. Le premier délit, c'est d'avoir fraudé !

Plusieurs députés de la majorité. C'est vous qui avez fraudé !

M. Pierre Juquin. Celui qui a fraudé, c'est le candidat giscardien !

M. Xavier Hamelin. Personne ne vous croit, monsieur Juquin !

M. Roland Nungesser. Vous avez signé votre faute !

M. Pierre Juquin. M. Beaumont prononce un véritable discours pour qu'on ne puisse pas lui répondre !

M. le président. Monsieur Juquin, vous n'avez pas la parole.

M. Jean-Louis Beaumont. Vous remarquerez, monsieur le président, que je n'ai pas cité le parti communiste. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Je n'ai fait, au nom des citoyens du Val-de-Marne que je représente, que demander justice. Je n'ai pas dit qui était coupable. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre Juquin. La justice, c'est d'abord de proclamer élu le candidat qui l'est !

M. le président. Monsieur Juquin, vous n'êtes pas un procureur en ce moment. Vous êtes un député et vous devez écouter l'orateur !

M. Roland Nungesser. Ce n'est pas un procureur, c'est un accusé !

M. le président. Monsieur Beaumont, voulez-vous en terminer, je vous prie.

M. Jean-Louis Beaumont. Il arrive, monsieur le président, que la vérité blesse. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre Juquin. Vous la contrefaites !

M. Jean-Louis Beaumont. L'honneur de notre pays, à travers les méandres et les vicissitudes de son histoire, a été de combattre pour la vérité, même quand, quelquefois, malheureusement, il a pris le mauvais chemin.

Je demande seulement au nom des citoyens du Val-de-Marne, que la justice fasse ce qu'elle a à faire. Qu'elle décide !

Je rappelle que des documents irréfutables prouvent le truquage qui a eu lieu à Fontenay le 27 avril. Des témoignages et des rapports apportent la preuve que des gens ont été séquestrés, accusés et arrêtés arbitrairement et que l'on a empêché des juges de travailler et qu'ils ont même été menacés dans l'exercice de leurs fonctions. Je demande que la justice prenne ces éléments en considération.

M. Raymond Forni. Provocateur !

M. Jean-Louis Beaumont. Après mon collègue Jacques Blanc qui s'est adressé à M. le ministre de l'intérieur, j'interroge M. le garde des sceaux.

Quelles poursuites le Parquet a-t-il entreprises à l'égard des auteurs — et je ne les nomme pas — d'infractions qualifiées par la loi de délits et même de crimes passibles de la cour d'assises, parmi lesquels figurent faux en écritures publiques et privées, usage de faux, fraude électorale, arrestations arbitraires suivies de séquestrations, outrages à magistrat, voies de fait, coups et blessures volontaires, dénonciations calomnieuses, diffamations et association de malfaiteurs. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition. — Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. Pierre Juquin. C'est un outrage aux citoyens !

M. Jean-Louis Beaumont. En outre, je pose une question qui s'adresse à M. le Premier ministre.

L'information sur cette affaire étant tronquée, celle-ci ne vous semble-t-elle pas insuffisante ?

N'incombe-t-il pas à votre ministère de recueillir tous les éléments et de les porter à la connaissance de tous les électeurs français pour qu'ils veillent à ce que de tels faits ne se renouvellent pas, ce que les dispositions actuelles ne permettent pas ? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Monsieur le député, votre question s'adresse à la fois à M. le Premier ministre, à M. le ministre de l'intérieur et à moi-même. Le règlement de l'Assemblée précise que seul un membre du Gouvernement répond aux questions d'actualité. Je vous répondrai donc au nom de mes deux collègues.

Alors que les tribunaux administratifs relèvent de la compétence du ministre de l'intérieur, les tribunaux ordinaires dépendent de celle du ministre de la justice.

Plusieurs informations judiciaires sont en cours.

Lors du premier tour, on a relevé des tentatives de vote avec des cartes électorales appartenant à autrui. Une information judiciaire a été ouverte au tribunal de Créteil.

Lors du second tour, plusieurs incidents se sont produits : apposition d'affiches sur des panneaux électoraux dans la nuit du 26 au 27 avril et distribution de tracts. Une enquête préliminaire est en cours.

Une électrice s'est présentée dans un bureau de vote avec une carte électorale ne correspondant pas à son identité. Une information judiciaire a été lancée.

Une présomption pèse à l'encontre de plusieurs personnes d'avoir soustrait des bulletins de vote dans un bureau. Une plainte avec constitution de partie civile est en voie de régularisation.

Les procès-verbaux qui centralisent les résultats n'étaient pas réguliers dans deux bureaux de vote au moins : l'un comportait des chiffres erronés, l'autre était raturé et surchargé.

M. Emmanuel Aubert. C'est scandaleux !

M. le garde des sceaux. Le président du tribunal administratif de Paris saisi a proclamé les résultats. Mais le tribunal administratif, de toute façon, aura à connaître de cette affaire.

Enfin, cinq plaintes ont été reçues par le parquet de Créteil, pas plus tard qu'hier au soir et ce matin. Elles sont en cours d'instruction.

Je puis vous assurer que le parquet suit l'affaire de près et avec vigilance. La justice suivra son cours. Elle fait et elle fera son devoir et la lumière sera faite. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de la majorite.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. André Delehedde.*)

PRESIDENCE DE M. ANDRE DELEHEDDE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 2 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Nungesser, pour un rappel au règlement.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je vous demande de transmettre à la présidence et à la conférence des présidents mon souhait que soit accéléré la procédure d'examen de ma proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les fraudes électorales.

Cela me paraît normal dans la mesure où le développement des fraudes, comme celles que viennent de dénoncer deux de nos collègues au cours des questions au Gouvernement, constitue une atteinte intolérable tant au suffrage universel qu'au fonctionnement des institutions de la République.

Mme Gisèle Moreau. Ce sont eux qui fraudent et ce sont eux qui réclament !

M. Roland Nungesser. Alors que les conseillers généraux du Val-de-Marne, après avoir reçu une convocation régulière, se présentaient lundi dernier dans la salle des séances, leur président, sans les en avertir, préférait être dans la rue pour demander que l'on ne tienne pas compte des fraudes et des irrégularités relevées et que siège la personne qui avait déjà fait l'objet de deux invalidations.

M. Jacques Blanc. C'est un scandale !

M. Roland Nungesser. Mais fait encore plus grave : le conseil général, convoqué à nouveau aujourd'hui...

M. le président. Monsieur Nungesser, je vous prie de ne pas développer les faits et de vous en tenir à votre rappel au règlement.

M. Roland Nungesser. Monsieur le président, je dois livrer à l'Assemblée une information récente.

En ce moment, le conseil général, régulièrement convoqué, en vertu de la loi, quarante-huit heures après la séance qui n'a pas pu avoir lieu, ne peut pas encore siéger, car une personne non élue occupe une place qui n'est pas la sienne. Le préfet a donc été contraint une nouvelle fois d'annuler la séance.

Il y va du fonctionnement des institutions de la République ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

L'Assemblée nationale se doit de créer rapidement cette commission d'enquête pour que les fraudes électorales ne puissent plus se renouveler et pour que la commission des lois élabore un dispositif complémentaire au code électoral en vigueur. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

— 3 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n°s 1608, 1674).

Rappels au règlement.

M. le président. La parole est à M. Bolo, pour un rappel au règlement.

M. Alexandre Bolo. Nous reprenons le débat concernant un texte important puisqu'il tend à améliorer la situation des familles nombreuses. Or, si je consulte la feuille de séance, je constate que nous devons encore examiner vingt articles, soixante-trois amendements et que vingt orateurs sont inscrits sur des articles.

Je souhaiterais connaître les intentions de la présidence et du Gouvernement sur la tenue éventuelle d'une séance ce soir. Je ne juge pas de l'opportunité en la matière. Je vous rappelle que, la veille de l'Ascension, il est possible que de nombreux parlementaires aient à rejoindre leur circonscription. Aussi il serait regrettable de discuter d'un tel projet devant des banquettes vides et de le faire adopter par des députés absents !

M. Emmanuel Hamel. Pas totalement vides !

M. le président. Mon cher collègue, l'intention de la présidence est que nous poursuivions la discussion des articles. Le plus simple est de s'y employer tout de suite. En ce qui concerne la tenue ou non d'une séance ce soir, nous verrons l'état d'avancement de nos travaux dans une heure ou deux. En outre, ce texte étant inscrit à l'ordre du jour prioritaire, il appartient au Gouvernement de faire connaître ses intentions.

La parole est à M. Hamel, pour un rappel au règlement.

M. Emmanuel Hamel. Serait-il possible de connaître dès à présent la décision afin que ceux d'entre nous qui devaient rentrer ce soir dans leur circonscription puissent téléphoner pour prévenir qu'ils seront retenus ici durant la nuit ?

M. le président. Cela ne me paraît pas possible dès maintenant, monsieur Hamel. Mais dans une heure et demie environ, nous pourrons apprécier la situation.

Mercredi dernier, l'Assemblée a commencé la discussion des articles et s'est arrêtée à l'article 6.

Article 6.

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

TITRE II

L'allocation postnatale.

« Art. 6. — Le chapitre II du titre II du livre V du code de la sécurité sociale est remplacé par les dispositions suivantes :

Chapitre II.

Allocation postnatale.

« *Art. L. 519.* — Il est attribué dans les conditions prévues au présent chapitre une allocation postnatale, à l'occasion de la naissance de chaque enfant, sous réserve que la mère réside régulièrement en France à la date d'ouverture du droit.

« *Art. L. 520.* — Le droit à l'allocation postnatale est subordonné à la passation du premier examen médical obligatoire prévu dans le cadre des prescriptions de surveillance sanitaire préventive édictées à l'article L. 164-1 du code de la santé publique.

« *Art. L. 521.* — Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 561 ci-dessous fixe le montant de l'allocation postnatale par référence à la base mensuelle de calcul des allocations familiales. Ce montant est majoré :

« — en cas de naissances multiples ;

« — en cas de naissance d'un troisième enfant à charge ou d'un enfant de rang supérieur.

« Ce même décret fixe la part de l'allocation postnatale due lorsque l'enfant né viable est décédé avant un terme fixé par voie réglementaire.

« Il fixe enfin les modalités d'application des articles L. 519 à L. 521.

« *Art. L. 522.* — Par dérogation à l'article L. 520 ci-dessus, l'allocation postnatale est versée au ménage ou à la personne qui adopte un enfant dans les conditions fixées par le décret prévu à l'article L. 561 ci-dessous. »

La parole est à M. Autain, inscrit sur l'article.

M. François Autain. Avant d'aborder cette discussion, je tiens à m'élever contre les conditions lamentables dans lesquelles nous travaillons : j'espère que nous n'aurons pas à siéger ce soir, veille d'un jour férié.

Quelle est la position des socialistes en ce qui concerne l'article 6 ? Bien entendu, ils ne peuvent qu'être favorables à un relèvement substantiel des allocations postnatales, comme ils sont favorables à une majoration des allocations familiales et à leur extension au premier enfant.

Malheureusement, et j'ai déjà eu l'occasion de le souligner ici, vous refusez, madame le ministre de la famille et de la condition féminine, de mettre en œuvre une véritable politique familiale, que vous n'avez d'ailleurs ni la volonté ni les moyens de mener.

La mesure que vous nous proposez ne trompera personne : ce n'est qu'un leurre ; elle ne concerne en effet que le troisième enfant et ne saurait constituer une authentique politique démographique.

Quand on connaît les difficultés de mise en place d'une telle politique et l'ampleur des mesures qu'il faut décider pour obtenir une augmentation significative de la natalité — allongement du congé maternité, congé parental rémunéré, toutes mesures que vous avez refusées — votre texte apparaît bien dérisoire.

C'est pourquoi nous avions espéré pouvoir l'améliorer. Mais notre amendement qui visait à assurer une meilleure progression de l'allocation postnatale par référence au salaire minimum interprofessionnel de croissance est tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

Nous le regrettons car de nombreuses familles seront ainsi privées d'une augmentation des allocations postnatales, pourtant bien nécessaire.

Madame le ministre, je vous pose la question : comment le Gouvernement entend-il assurer la progression indispensable des allocations postnatales, et plus généralement des allocations familiales ? Nous sommes bien obligés de constater que cette progression a été freinée depuis 1946.

M. le président. La parole est à M. Fontaine.

M. Jean Fontaine. Monsieur le président, madame le ministre, le Gouvernement déclare souhaiter mieux aider les familles à faire face aux frais liés à la naissance d'un enfant. Pour cela, il propose que, dans tous les cas, et quel que soit le rang de l'enfant, les trois fractions d'allocations postnatales, dont le paiement est actuellement étalé sur deux ans, soient regroupées en un seul versement dans le mois suivant la naissance.

Hélas ! ce souhait ne vise pas les familles d'outre-mer puisque ces dispositions ne s'appliqueront pas dans les départements d'outre-mer : aucune mesure de cette sorte n'y est prévue.

Pourtant, à la lecture du texte, on aurait pu croire que les habitants des départements d'outre-mer étaient fondés à espérer être parties prenantes. En effet, l'une des conditions imposées pour bénéficier de l'allocation postnatale est que la mère réside régulièrement en France, quelle que soit par ailleurs sa nationalité. Or, il n'en est rien, les habitants des départements d'outre-mer ne sont pas concernées par cette mesure.

Nous posons donc la question : les départements d'outre-mer sont-ils encore le sol sacré de la patrie, comme se plaisent à le rappeler certaines voix officielles, ou ne seraient-ils déjà plus la France ?

En réalité, nous constatons que pour mieux escamoter le problème il est fait état de la spécificité des départements d'outre-mer, que personne ne nie d'ailleurs. Mais elle a bon dos cette spécificité qui sert d'alibi. Car les faits sont là : il n'y aura pas d'une manière ou d'une autre d'allocations postnatales dans les départements d'outre-mer.

Comprenne qui voudra. Pour ma part, j'ai ma petite opinion là-dessus. Nous attendons avec impatience l'explication que l'on donnera à la prochaine occasion à nos familles françaises des départements d'outre-mer pour justifier leur exclusion du bénéfice de cette prestation.

A moins que l'on reprenne les antiennes usées à force d'avoir servi : la situation socio-économique dans les départements d'outre-mer ; le rappel vexant de tout ce qui a déjà été fait, comme si on en avait encore gros sur le cœur ; la parité globale, qui n'a de parité que le nom, d'ailleurs, puisqu'elle n'atteint pas 70 p. 100 de la masse due. Mais une parité à 70 p. 100, c'est peut-être le résultat obtenu par les mathématiques modernes, auxquelles j'avoue ne rien comprendre.

Qui disait qu'il ne faut pas avoir toujours l'œil fixé sur le rétroviseur, nouvelle formulation du regard fixé sur la ligne bleue des Vosges ?

Quoi qu'il en soit, il reste — c'est patent — que les mères de famille vivant outre-mer, non seulement n'auront pas droit à l'allocation postnatale, pas plus qu'elles n'ont droit aux allocations prénatales, puisque la loi du 23 décembre 1977 ne leur reconnaît que le bénéfice d'une prime de 116,48 francs à l'occasion des quatre examens prénataux et de la même prime pour l'examen postnatal dans les huit semaines qui suivent la naissance, soit au total 570 francs.

Mais même cette prestation de misère, cette « charité » comme on dit chez nous, nos mères de famille ont toutes les peines du monde à la percevoir, tant sont grandes les difficultés administratives qu'on a multipliées à l'envi comme si l'on voulait décourager ces braves femmes.

A telle enseigne que le corps médical réunionnais, outré devant ce qui constitue dans les faits un « scandale » — n'ayons pas peur des mots même si cette expression est galvaudée — a cru bon de réagir et de tenir une conférence de presse pour sensibiliser l'opinion publique sur ce problème.

Les crédits prévus à cette fin ne sont pas utilisés pour cause de tracasseries administratives. Cette aumône, de surcroît, est dispensée avec parcimonie. Qui l'eût cru ? « Donner et retenir ne vaut », c'est ce que l'on nous a appris. Pourtant, c'est bien ce qui se passe sur place.

Or, en décembre 1977, lors de la discussion du projet de loi instituant la protection de la maternité dans les départements d'outre-mer, Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale de l'époque avait beaucoup insisté sur l'aspect sanitaire de la protection infantile en général, et de cette prime en particulier ; d'autant plus que, dans nos départements d'outre-mer, nous n'avons presque pas de crèches et très peu de garderies. Les capacités financières des communes, qui ne sont pas suffisamment aidées, ne leur permettent pas de consentir les sacrifices nécessaires dans ce domaine.

Il n'empêche que cette prime, qui devait inciter les mères de famille à se faire régulièrement examiner avant la naissance de l'enfant, n'est pas fonctionnelle.

Alors que reste-t-il ? Quelle est la situation à cet égard ? Pas d'allocations prénatales, mais une prime ridicule ; pas d'allocations postnatales.

Est-ce ainsi que le Gouvernement souhaite aider nos compatriotes à accueillir l'enfant et à assurer le « suivi » médical ? La question est posée.

Pour notre part, nous croyons qu'il faut en finir avec cette discrimination attentatoire à la dignité des mères de famille qui vivent outre-mer. Il convient de traiter les Français et les Françaises de la même manière, sur un pied d'égalité, qu'ils vivent en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.* Lors de la discussion générale, monsieur Autain, j'ai indiqué que le Gouvernement poursuivait et poursuivrait sa politique en faveur de toutes les familles, notamment par l'augmentation du pouvoir d'achat des allocations familiales, quoi qu'il arrive, de un point et demi par an.

Le texte dont nous discutons vise à concentrer de nouveaux efforts en faveur des familles nombreuses, qui paraissent à chacun devoir être l'objet d'une attention particulière.

Je m'étonne donc, monsieur Autain, de vous entendre proposer de refuser l'aide supplémentaire que le Gouvernement est disposé à accorder aux familles nombreuses sous prétexte qu'il ne peut aujourd'hui l'accorder à toutes les familles.

Monsieur Fontaine, le Gouvernement se préoccupe de faire progresser l'harmonisation de la politique familiale entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Le décret sur la mensualisation vient d'être signé et le titre IV du présent projet de loi s'appliquera aux départements d'outre-mer. Mais il n'a pas paru opportun au Gouvernement d'étendre le régime métropolitain des allocations prénatales et postnatales dans la mesure où les départements d'outre-mer connaissent un régime particulier de protection de la maternité caractérisé par le versement de primes après chaque examen prénatal et après l'examen postnatal.

Il faut respecter des étapes, monsieur Fontaine. Au demeurant, il existe probablement des réponses mieux adaptées pour préserver les équilibres socio-économiques et démographiques dans les départements d'outre-mer que l'introduction des allocations prénatales et postnatales.

Mais nous reparlerons des départements d'outre-mer à l'occasion de l'examen du titre IV du projet.

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Madame le ministre, je me suis sans doute mal fait comprendre ; nous n'avons nullement l'intention de refuser l'augmentation substantielle que vous proposez pour le troisième enfant. Nous regrettons simplement que cette augmentation ne soit pas étendue au premier et au deuxième enfant.

Dès lors que vous limitez la majoration aux mères d'au moins trois enfants, il est excessif de parler de mesures s'inscrivant dans le cadre d'une véritable politique familiale et, *a fortiori*, démographique, politique que le Gouvernement, à travers vos déclarations et les propos tenus par le Président de la République, manifeste l'intention de conduire. Je tenais à souligner ce décalage entre les intentions affichées dans les discours et les réalisations concrètes.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 190, ainsi rédigé :

« Après l'article L. 520 du code de la sécurité sociale, insérer le nouvel article suivant :

« *Art.* L. 520-1. — Par dérogation à l'article L. 520 ci-dessus, l'allocation postnatale est versée au ménage ou à la personne qui adopte un enfant, dans des conditions fixées par voie réglementaire. »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Cet amendement vise à inscrire, avant l'article L. 521, la possibilité de verser une allocation postnatale en cas d'adoption.

Conformément au vœu exprimé par la commission et par son rapporteur, le Gouvernement entend majorer l'allocation postnatale en cas d'adoptions multiples.

Grâce à cet amendement, le principe de la majoration de l'allocation postnatale en cas d'adoptions multiples ou d'adoption d'un enfant à charge de rang trois pourra donc être prévu à l'article L. 521.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.* Dans la mesure où l'amendement n° 190 du Gouvernement propose d'insérer après l'article L. 520 un nouvel article L. 520-1 qui reprend le dernier alinéa de l'article 6, la commission ne peut que lui donner un avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 190.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Pinte, rapporteur, a présenté un amendement n° 87 ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 521 du code de la sécurité sociale, après le mot : « naissances », insérer les mots : « ou d'adoptions ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La commission a estimé que l'allocation postnatale doit être majorée en cas d'adoptions multiples comme en cas de naissances multiples.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. M. Pinte a présenté un amendement n° 125 ainsi rédigé :

« Dans le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 521 du code de la sécurité sociale, après le mot : « naissance », insérer les mots : « ou d'adoption ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Cet amendement a le même objet que le précédent mais porte cette fois sur le troisième alinéa de l'article L. 521.

M. le président. Monsieur le rapporteur, quel est l'avis de la commission sur cet amendement que vous avez présenté à titre personnel ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement est également favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 125.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 191 ainsi rédigé :

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 6 (article L. 522 du code de la sécurité sociale). »

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Cet amendement est la conséquence de l'amendement n° 190.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 191.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 6, modifié par les amendements adoptés.

J'ai été saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Cette demande est-elle maintenue ?

M. Marc Lauriol. Oui, monsieur le président.

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	474
Nombre de suffrages exprimés	471
Majorité absolue	236
Pour l'adoption	469
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté.

Article 7.

M. le président. « Art. 7. — Dans toutes les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment aux articles L. 510 (2°), L. 543-10, L. 550, L. 552 du code de la sécurité sociale, les mots « les allocations postnatales » sont remplacés par les mots « l'allocation postnatale. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(*L'article 7 est adopté.*)

Après l'article 7.

M. le président. M. Pinte, rapporteur, a présenté un amendement n° 89 ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer le nouvel article suivant :

« L'article L. 546 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« *Art.* L. 546. — Le versement des allocations familiales et du complément familial peut être subordonné à la présentation des certificats de santé établis en application de l'article L. 164 du code de la santé publique. La suspension du versement ne peut porter que sur une fraction des allocations familiales et du complément familial dus pour le mois où l'enfant doit être soumis à l'examen médical donnant lieu à l'établissement d'un certificat de santé.

« Le décret en Conseil d'Etat prévu à l'article L. 561 ci-dessous détermine les conditions d'application du présent article. Il fixe notamment les modalités suivant lesquelles les justifications doivent être produites ainsi que la durée de la suspension du versement de la fraction des prestations visées à l'alinéa précédent en cas de retard ou de défaut de justification. »

Sur cet amendement, M. Pinte a présenté deux sous-amendements n°s 177 et 178.

Le sous-amendement n° 177 est ainsi rédigé :

« Dans la seconde phrase du premier alinéa de l'amendement n° 89, après les mots : « ne peut porter que sur », insérer les mots : « l'équivalent d' ».

Le sous-amendement n° 178 est ainsi rédigé :

« Supprimer la seconde phrase du second alinéa de l'amendement n° 89. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 89.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* A l'heure actuelle, les allocations postnatales sont versées en trois fois, et les versements sont conditionnés par les visites médicales des huitième jour, neuvième mois et vingt-quatrième mois.

Dans le projet qui nous est présenté par le Gouvernement, un seul versement est prévu. On va donc regrouper l'ensemble des allocations postnatales. Ces dernières seront versées dans le premier mois qui suivra la naissance de l'enfant, et l'on peut être à peu près certain que le premier examen médical — celui du huitième jour — aura bien lieu. En effet, dans la plupart des cas, dans les huit jours qui suivront la naissance, l'enfant subira cet examen médical dans le cadre hospitalier où sa mère aura accouché.

Par contre, pour les examens des neuvième et vingt-quatrième mois, compte tenu du fait que la sanction économique, si je puis dire, n'existera plus, on pourrait craindre que certaines familles ne présentent pas l'enfant.

Le code de la sécurité sociale prévoit qu'il est possible de suspendre ou même de supprimer tout ou partie des prestations familiales lorsque la famille n'a pas soumis l'enfant à ces examens

médicaux. La commission a estimé que l'application de ce texte risquait de créer des difficultés à un certain nombre de familles très modestes, en particulier à celles du quart monde, qui, assez fréquemment, ne soumettent pas leurs enfants à ces examens médicaux ou ne le font que difficilement. En effet, il s'agirait de suspendre non plus une allocation forfaitaire postnatale, mais, en dernier recours, tout ou partie des prestations familiales : allocations familiales, complément familial, etc.

Pour éviter que l'application de cet article du code de la sécurité sociale ne dépasse les intentions qui sont vraisemblablement celles, et du Gouvernement, et de l'Assemblée nationale, nous avons proposé un amendement tendant à écarter la suppression des prestations familiales et à ne prévoir qu'une possibilité de suspension : si l'examen médical n'est pas pratiqué, les allocations familiales seront momentanément suspendues pour être rétablies, rétroactivement, bien entendu, le jour où cet examen aura été effectué.

Cet amendement vise également à limiter la possibilité de suspension aux prestations dues pour les neuvième et vingt-quatrième mois et non pour tous les mois suivant la non-présentation de l'enfant à l'examen obligatoire.

Enfin, il a aussi pour objet de limiter la possibilité de suspension aux prestations dues pour l'enfant en cause, à l'exclusion des autres enfants.

Ainsi cet amendement permettrait de ne pas aggraver les conditions de vie de certaines familles nombreuses, notamment de celles du quart monde, pour lesquelles les prestations familiales peuvent représenter entre 60 p. 100 et 80 p. 100 du revenu mensuel.

M. le président. Monsieur le rapporteur, pourriez-vous défendre les deux sous-amendements que vous avez déposés à titre personnel et exprimer l'avis de la commission à leur sujet ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Si le sous-amendement n° 177 est adopté, le début de la deuxième phrase du texte proposé par la commission pour l'article L. 546 du code de la sécurité sociale sera ainsi rédigé : « La suspension du versement ne peut porter que sur l'équivalent d'une fraction des allocations familiales... »

Pourquoi rajouter l'expression « l'équivalent d' » ? Parce que, dans l'hypothèse où, compte tenu de l'informatisation du paiement des prestations familiales, les versements des neuvième et vingt-quatrième mois seraient déjà effectués, il importe que la caisse nationale d'allocations familiales ait une possibilité de recours sur le versement des prestations suivantes. Autrement dit, si les prestations familiales sont temporairement suspendues pour les neuvième et vingt-quatrième mois alors que les prestations ont déjà été payées pour lesdits mois, la caisse pourra ne pas verser les prestations pour certains mois suivants.

Quant au sous-amendement n° 178, il tend à supprimer la seconde phrase du second alinéa du texte proposé par l'amendement n° 89.

En effet, il ne faudrait pas que la durée d'une éventuelle suspension des prestations familiales soit précisée. Si l'on indique, par exemple, que les prestations seront suspendues pendant un ou pendant deux mois, la famille pourra, dans la pire des hypothèses, attendre la fin de ce ou de ces deux mois pour prétendre à nouveau aux prestations familiales, et cela ne l'incitera pas à présenter son enfant à l'examen médical.

Je précise que la commission a émis un avis favorable sur ces deux sous-amendements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement et sur les sous-amendements ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement n'est favorable ni à l'amendement n° 89 ni aux deux sous-amendements qui viennent d'être présentés. Pourquoi ?

En regroupant les allocations postnatales, nous avons souhaité faciliter la vie des familles en leur permettant de disposer, en une fois, d'une somme significative. Mais nous n'avons pas pour autant perdu de vue l'objectif — qui reste un objectif majeur — du suivi sanitaire des jeunes enfants qui est actuellement lié au versement des allocations postnatales par étapes successives.

Le ministre de la santé m'a demandé très instamment de me faire son interprète en vous disant ceci : il va développer auprès des médecins et des familles une politique d'incitation à ce suivi sanitaire afin que les examens médicaux continuent d'être passés régulièrement, comme à présent.

Il est important de conserver dans notre dispositif cette sorte d'arme de dissuasion que constitue la possibilité de suspension, voire de suppression des allocations. D'autant que, vous le savez bien, l'article en cause ne sera appliqué qu'avec toute la mesure nécessaire et en tenant compte de la situation de chaque famille et des raisons qui ont pu être les siennes de ne pas présenter l'enfant à l'examen postnatal.

Désormais, c'est le médecin de protection maternelle et infantile qui établira les certificats de santé pour les deuxième et troisième examens obligatoires. C'est donc lui qui invitera la famille à présenter l'enfant à cet examen et, éventuellement, proposera des mesures à prendre s'il y a retard. Dans chaque cas, c'est l'évidence, il vérifiera les raisons qui sont à l'origine du non-respect des prescriptions de surveillance, il prendra contact avec la famille et il la « relancera » Ce n'est qu'en dernier recours qu'il proposera à la caisse d'allocations familiales de supprimer ou de suspendre les allocations familiales jusqu'à ce que l'examen soit effectué.

Mais il faut être bien conscient du fait qu'il s'agit d'une arme de dissuasion nécessaire et qui apparaît comme complémentaire de l'étape que nous franchissons en regroupant les versements des allocations postnatales.

C'est un souci de protection sanitaire qui nous anime. Alors, supprimer les possibilités offertes ou par trop les limiter risquerait de compromettre l'éducation sanitaire qui est sans cesse améliorée, pour le plus grand bien des familles.

M. le président. La parole est à M. Millet.

M. Gilbert Millet. Nous considérons que l'amendement en discussion est inquiétant.

La surveillance médicale de la femme enceinte pendant toute la période de sa grossesse présente un intérêt évident et primordial. Il convient de déceler à temps les anomalies qui peuvent survenir au cours de la grossesse et il faut surveiller la santé de la mère. C'est une nécessité qui répond aux impératifs d'une politique de prévention bien comprise ; et il ne faut pas oublier la prévention des handicaps à la naissance dont on sait tout le poids douloureux et tous les drames qu'ils représentent pour les familles.

On ne peut considérer cet amendement que comme inquiétant si l'on note que le Gouvernement et sa majorité ont repoussé tous les amendements que nous avons présentés et tendant à prendre vraiment en charge la santé de la femme enceinte. La semaine dernière, nous avions proposé toute une série d'amendements visant à permettre à la femme qui travaille de mener à bien sa grossesse et prévoyant sept examens prénataux, ce qui nous semble absolument indispensable pour que les intéressées soient suivies dans les meilleures conditions. Le Gouvernement s'y est opposé.

Alors, les beaux discours sur l'éducation sanitaire et la prévention sont une chose, mais les mesures concrètes pour la prévention des handicaps à la naissance et la surveillance des femmes enceintes en sont une autre.

Malheureusement, dans cette assemblée, le Gouvernement et sa majorité ne nous ont pas suivis.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Je souhaite préciser quel esprit a animé la commission lorsqu'elle a déposé cet amendement.

Il ne s'agit pas de supprimer purement et simplement les dispositions existantes, dans l'hypothèse où les familles ne présenteraient pas les enfants à l'examen médical.

Loin de nous l'idée de réduire la prévention, bien au contraire. Mais certaines familles — notamment celles qui sont particulièrement modestes et défavorisées, celles du quart monde dont j'ai parlé tout à l'heure — répugnent aujourd'hui à présenter leurs enfants à ces visites médicales, cela pour de multiples raisons, et singulièrement parce qu'elles craignent de se voir retirer leurs enfants. De surcroît, je le répète, les prestations familiales représentent, pour nombre de ces familles, des sommes relativement importantes : 60 p. 100 et même 80 p. 100 des revenus.

Le texte a précisément pour objet d'essayer d'améliorer la condition des familles nombreuses, en particulier des plus modestes ; alors nous avons estimé que, sans remettre en cause la prévention, il importait néanmoins de limiter les possibilités de suppression ou de suspension des prestations familiales.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Il s'agit d'un point important.

Je tiens à souligner que c'est le médecin de protection maternelle et infantile qui, éventuellement, proposera une sanction. Qui a l'habitude de fréquenter les P. M. I. connaît le climat qui s'instaure entre le médecin et les familles, notamment celles

auxquelles vous faites allusion, monsieur le rapporteur. Si l'on regardait le nombre des cas où les allocations familiales ont été supprimées, on s'apercevrait qu'il est extrêmement faible. Mais, au niveau des principes, il est très important de disposer d'une arme de dissuasion qui n'affectera pas, soyez en persuadé, les revenus nécessaires aux familles.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 177.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 178.

(*Le sous-amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les dispositions du présent titre s'appliquent aux enfants nés à compter du 1er juillet 1980.

« Pour les enfants nés antérieurement à cette date, les dispositions de la loi du 3 janvier 1975 et des textes pris pour son application continuent de s'appliquer. »

La parole est à M Lauriol, inscrit sur l'article.

M. Marc Lauriol. L'article 8 prévoit que l'allocation postnatale regroupée et majorée s'applique aux enfants nés après le 1er juillet 1980.

Il fallait bien choisir une date : celle-ci a été fixée au 1er juillet, ce qui ne soulève en soi aucune objection.

Mais cette fixation brutale pourra être cause de difficultés dans certains cas.

On aurait pu prévoir que tous les enfants dont la conception aura été déclarée avant la promulgation de la loi ou avant le 1er juillet prochain bénéficieront du nouveau mécanisme. Ce serait aller très loin.

Mais il y a tout de même, madame le ministre, un cas particulier sur lequel je souhaite attirer votre attention : celui des prématurés.

La grossesse a été déclarée et la naissance doit intervenir après le 1er juillet. Or, à la suite d'événements naturels ou accidentels, celle-ci a lieu avant la date prévue. Les intéressés seront privés du bénéfice du nouveau mécanisme alors que la famille n'est évidemment pas responsable.

Il n'est donc pas question de viser toutes les grossesses, déclarées avant le 1er juillet, mais pourriez-vous, madame le ministre, apporter une solution satisfaisante au cas que j'ai cité ? Le Parlement ne pouvait le faire car l'article 40 de la Constitution s'y oppose.

En effet, une disposition permettant de résoudre le problème aurait augmenté les dépenses, et je ne pouvais donc la présenter sous la forme d'un amendement. C'est ce qui m'a conduit à m'inscrire sur l'article.

En bref, pour les grossesses déclarées comme devant conduire à une naissance après le 1er juillet et qui se sont terminées par une naissance avant cette date, le bénéfice de l'allocation postnatale ne pourrait-il également être accordé ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Monsieur Lauriol, je comprends fort bien le souci qui vous anime, mais la date de la conception est seulement présumée, alors que la date de la naissance est incontestable, et elle seule peut servir de fondement au droit à l'allocation postnatale.

Certes, des effets de seuil vont se produire, je ne l'ignore pas, pour l'application de la loi. Je reçois d'ailleurs un abondant courrier à ce sujet. Des familles auront le sentiment d'être pénalisées. Malgré tout, la justice exige qu'il soit tenu compte de la date de la naissance. Les enfants qui naîtront le 15 juin, par exemple, même s'ils ne sont pas prématurés, vont susciter bien des regrets.

M. Marc Lauriol. Bien entendu.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Mes propres enfants attendent un troisième enfant pour le 20 juin. Je suis donc bien placée pour savoir qu'il existe une difficulté. Il n'est pas possible de s'engager dans la voie que vous préconisez car, je le répète, le fondement du droit à allocation ne peut être que la date de la naissance.

M. le président. M. Pinte, rapporteur, a présenté un amendement n° 91 ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 8, après les mots : « aux enfants nés », insérer les mots : « ou adoptés ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Cet amendement tend à réparer un oubli, c'est-à-dire à faire appliquer la loi, à compter du 1er juillet prochain, aux enfants adoptés lorsque, bien entendu, du fait de cette adoption, les familles atteignent trois enfants, c'est-à-dire franchissent le seuil à partir duquel elles deviennent des familles nombreuses — comme nous le propose le Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement accepte cet amendement dont il reconnaît parfaitement le bien-fondé.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8, modifié par l'amendement n° 91.

(*L'article 8, ainsi modifié, est adopté.*)

Avant l'article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'intitulé du titre III :

TITRE III

Accès des enfants de familles comptant au moins trois enfants aux équipements collectifs qui leur sont destinés.

M. le président. MM. Schneiter, Jean Briane, Fourneyron et Fuchs ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Dans l'intitulé du titre III, supprimer les mots : « qui leur sont destinés ».

La parole est à M. Delaneau.

M. Jean Delaneau. Il convient de simplifier l'intitulé du titre III, pour ne pas limiter l'accès des enfants de familles nombreuses aux équipements collectifs. Ne sont visés, en effet, que les équipements collectifs « qui leur sont destinés » ! Or je ne sache pas que des équipements collectifs soient spécialement réservés aux enfants de familles comptant au moins trois enfants, qu'il s'agisse des piscines ou des terrains de jeux.

M. Gilbert Millet. Bien sûr, il n'y a même pas assez de piscines pour tous les enfants !

M. Jean Delaneau. Pour le moment, nous ne discutons pas des équipements collectifs en général. Quoi qu'il en soit, les équipements collectifs accueillent des enfants, mais pas seulement, et dans l'intitulé il convient d'éviter toute restriction.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Avis favorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'intitulé du titre III, modifié par l'amendement n° 69.

(*L'intitulé du titre III, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. Mme Barbera, Mme Chonavel, M. Léger, Mme Gisèle Moreau, M. Gilbert Millet, Mme Frayssé-Cazalis et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 183 ainsi rédigé :

« Avant l'article 9, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est créé au profit de l'Etat une nouvelle recette assise sur le montant des diverses provisions réalisées par les sociétés et dont les noms suivent :

« — les provisions pour risques afférentes aux opérations de crédit à moyen et à long terme réalisées par les banques et établissements de crédit prévues à l'article 39-1-5° troisième alinéa du code général des impôts ;

« — les provisions que les banques et établissements de crédit sont autorisés à pratiquer à l'occasion des opérations

de crédit pour le financement des ventes ou travaux à l'étranger prévues aux articles 4 *quater* à 4 *septies* de l'annexe IV du code général des impôts.

« II. — Cette recette sera calculée de façon telle que son rendement attendu soit au minimum égal au montant annuel en francs dont il serait nécessaire de disposer pour permettre la construction et le fonctionnement des crèches. »

La parole est à Mme Fost.

Mme Paulette Fost. Madame le ministre, l'habillage que vous avez donné à vos explications, au chapitre 3° de l'exposé des motifs de votre projet de loi, où il s'agit de l'accès des enfants des familles nombreuses aux équipements collectifs, peut apparaître séduisant car, à juste raison, ce texte fait état de la pénalisation frappant la mère qui ne travaille pas lorsque l'on refuse à ses enfants, pour ce motif, l'utilisation de différents équipements d'accueil des enfants : maternelles, cantines, garderies, centres aérés ou colonies de vacances, par exemple.

Mais la rédaction de l'article 9 est singulièrement restrictive, et elle ne permet pas une prise en compte complète de l'argumentation que nous lisons dans l'exposé des motifs. Elle exclut du champ d'application de l'article les enfants de moins de trois ans.

Par son orientation générale, votre projet opère donc une injuste discrimination entre les familles de plus de trois enfants et les autres : la même injustice se retrouve aussi évidemment dans cet article. Pratiquement, vous gardez le silence sur ce qui serait essentiel pour que puisse être appliqué réellement dans la vie quotidienne le principe de l'accès de tous les enfants aux équipements collectifs qui leur sont destinés. D'abord le réseau d'équipements est loin d'être suffisant eu égard aux besoins. Ensuite, leur coût est insupportable pour un nombre de plus en plus élevé de familles, sans oublier que les dépenses de construction et de fonctionnement deviennent de plus en plus lourdes. Ce sont les collectivités locales et leurs contribuables qui en supportent la plus grande partie, alors qu'ils ne ne doivent pas les assumer. Ces dépenses constituent des transferts de charges. Il en va ainsi de la structure d'accueil la mieux adaptée au petit enfant, la crèche, à laquelle l'exposé des motifs de votre projet de loi ne fait d'ailleurs même pas allusion.

Pour illustrer mes affirmations, voici des chiffres et des exemples que je tire de l'expérience de ma circonscription et du département de Seine-Saint-Denis tout entier où le bilan social établi par le conseil général montre que sur une capacité d'accueil totale des crèches supérieure à 6 000 lits, plus de 5 300 lits sont fournis par des crèches départementales et municipales. Le chiffre est intéressant, si on le compare aux quelque 50 000 places offertes par les crèches collectives existant au niveau national.

Mais dans ce département, gagné, vous le voyez, à l'idée de l'efficacité sociale et économique de la crèche, un net ralentissement a eu lieu dans le rythme des constructions, en dépit des besoins exprimés : en témoignent d'abord les longues listes d'attente : elles dépassent souvent la centaine d'enfants dans nombre de localités ; ensuite, les statistiques en général : 20 000 naissances par an et 60 000 enfants de moins de trois ans ! Tout en respectant le choix des moyens de garde par les parents, il reste encore beaucoup à faire, vous le constatez, en faveur des crèches.

La crèche est de plus en plus reconnue comme la meilleure structure d'accueil éducatif car elle dispose de personnels qualifiés et vigilants ainsi que d'une organisation qui veille à la santé du petit enfant, à son éveil, et à son développement harmonieux. Un investissement dans les crèches est donc absolument nécessaire et efficace pour assurer à l'enfant, d'une part, les conditions optimales de son épanouissement et au couple, d'autre part, la possibilité d'avoir le nombre d'enfants qu'il souhaite et de choisir vraiment, qu'il s'agisse de l'homme ou de la femme, la poursuite de l'exercice de la profession ou de n'importe quelle autre activité. Les foyers doivent pouvoir trouver pour leurs enfants des équipements répondant aux progrès des connaissances dans les domaines de l'accueil et de l'éducation des tout petits. Mais c'est là une responsabilité nationale que vous refusez d'assumer.

A cet égard, le 8 avril dernier, M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, répondant à une question que je lui posais, a écarté tout engagement de l'Etat au sujet de cette prise de responsabilité. Il m'objectait que le prix de revient réel d'une journée de crèche est élevé. Certes, si l'accueil éducatif du petit enfant est de qualité, il coûte nécessairement cher : mais combien de gâchis évité par la suite ! En tout cas, quelle que soit la nature de cet accueil, vous n'y participez pas, et vous en laissez supporter la charge aux familles et aux collectivités locales, ainsi qu'aux caisses d'allocations familiales.

Aussi le montant du « déficit » assumé par le conseil général de Seine-Saint-Denis a-t-il atteint 6 milliards 300 millions de centimes en 1979, et le déficit prévu pour 1980 est de 84 francs par jour et par enfant, déduction faite de la participation des familles et de la caisse d'allocations familiales. En 1979, dans une ville de ma circonscription, le déficit de fonctionnement pour une crèche de soixante berceaux s'est monté à 390 000 francs, et il faut y ajouter les annuités de remboursement des emprunts nécessaires à la construction. C'est pourquoi, dans le cadre de l'année internationale de l'enfant — permettez-moi d'appeler votre attention sur ce point — mille signatures, recueillies parmi la population du quartier, ont été transmises au Gouvernement par une délégation composée de parents, de personnels, d'enseignants et d'élus communistes de cette ville. De tels exemples foisonnent : ils montrent combien est justifiée l'exigence que soient mis à la disposition de la petite enfance des équipements de qualité, accessibles à tous, et dont la prise en charge n'accablerait ni les intéressés, ni les communes.

Dans la ville dont je suis maire, le fonctionnement d'une journée en crèche coûte 125 francs : 28 francs de participation, en moyenne, pour les parents ; 25 francs du conseil général ; 28 francs de la caisse d'allocations familiales et 44 francs la ville. Et la participation de l'Etat ? Zéro franc ! Il s'abstient.

La part qui est à la charge des parents devient de plus en plus lourde ; elle anéantit tout espoir de faire bénéficier de cet équipement un grand nombre de familles, en dépit de la politique sociale entreprise par nos communes.

D'ailleurs, et de la même façon, nous considérons que sont trop lourds les frais d'autres formes de garde que vous préconisez pour tenter de mieux sacrifier les crèches. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. Mme Fost, je vous invite à conclure.

Mme Paulette Fost. Je vais conclure, monsieur le président. Considérant le rôle important que jouent ces équipements sur les plans social et économique, les moyens d'en construire en nombre suffisant et de les faire fonctionner doivent être donnés aux communes et aux départements.

La participation des familles à la création des richesses matérielles et culturelles de la nation exige, par un juste retour, que le patronat et l'Etat prennent leurs responsabilités et assument une grande partie des coûts de construction et de fonctionnement des crèches.

Tel est le sens de notre amendement qui a pour objet de procurer à l'Etat une recette nouvelle par la suppression du privilège fiscal dont profitent les sociétés.

Le montant de cette recette serait calculé de telle façon que son rendement soit au moins égal à la somme nécessaire pour permettre la construction et le fonctionnement des crèches.

Sur cet amendement, le groupe communiste demande un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Défavorable !

Plusieurs députés communistes. Pour quelles raisons ?

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. A s'en tenir strictement à son libellé, cet amendement tend à créer une nouvelle recette au profit de l'Etat. En écoutant Mme Fost le défendre, j'ai d'ailleurs eu le sentiment que l'article 40 de la Constitution aurait dû être opposé.

De toute manière, cet amendement est contraire au principe de la non-affectation des recettes fiscales. De plus, les crédits nécessaires aux équipements sont déterminés annuellement selon les procédures budgétaires normales.

C'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à l'adoption de l'amendement n° 183.

M. le président. La parole est à M. de Maigret.

M. Bertrand de Maigret. Je soulèverai quelques objections de caractère économique.

En effet, cet amendement révèle une très profonde méconnaissance des moyens de fonctionnement des entreprises, notamment sur le plan comptable.

Mme Hélène Constans. Parlez-nous plutôt des crèches !

M. Bertrand de Maigret. Mme Fost semble ignorer qu'une provision constituée en franchise d'impôt ne peut être maintenue que si le risque ne se réalise pas. Lorsqu'un sinistre

survient, l'entreprise doit prouver au fisc qu'elle a effectivement subi une perte. C'est à ce moment-là seulement que la provision disparaît du compte d'exploitation.

Mme Myriam Barbera. Une technique se change !

M. Bertrand de Maigret. Ma deuxième remarque sera relative aux bénéficiaires des crédits à moyen et à long terme visés par l'amendement.

Parmi eux, nous trouvons d'abord ceux qui empruntent de l'argent pour acquérir leur logement. A l'évidence, si vous taxez les provisions constituées vous allez renchérir le coût global de ce logement quand il y a des difficultés pour payer les traites.

Pensons aussi aux exportations. Parmi ceux qui bénéficient des crédits à moyen et à long terme les plus élevés, nous rencontrons essentiellement des pays du tiers monde. L'amendement va donc à l'encontre d'une politique réclamée par les communistes qui consiste à aider ceux qui n'ont pas d'argent. Je pense tout particulièrement à certains pays, situés en Europe de l'Est, notamment à la Pologne : chacun sait fort bien que si nous n'avions pas autant de crédits à lui fournir, et à des taux aussi bas, la Pologne ne pourrait boucler son budget. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*)

Mme Hélène Constans. En tout cas, il y a plus de crèches qu'en France !

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Les socialistes sont favorables par principe à tout amendement permettant de dégager des recettes servant à financer des actions en faveur de la famille.

C'est la raison pour laquelle ils voteront cet amendement du groupe communiste.

M. Marcel Rigout. Très bien ! On est pour ou contre les crèches !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 183.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Mme Hélène Constans. Nous verrons ainsi qui défend les crèches et qui défend les patrons !

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	481
Nombre de suffrages exprimés	479
Majorité absolue	240
Pour l'adoption	196
Contre	283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 9.

M. le président. « Art. 9. — L'admission des enfants mineurs de familles d'au moins trois enfants dans les équipements accueillant des enfants de plus de trois ans ne peut être subordonnée à la condition que chacun des parents exerce une activité professionnelle. »

Mme Jacq, MM. Autain, Evin, Le Pensec, Mermaz, Bapt, Gau, Mme Avice, M. Delehedde et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement n° 13 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 9. »

La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Madame le ministre, l'article 9, dont nous demandons la suppression, ne résout aucun problème.

Si des élus sont parfois conduits à donner une priorité d'accès à certains équipements aux enfants dont la mère travaille, c'est parce que la capacité d'accueil de ces équipements est malheureusement insuffisante.

Le Gouvernement, chacun le sait, ne conduit pas une action adaptée au problème posé, et les collectivités locales ne disposent donc pas des moyens financiers qui leur permettraient de réaliser les équipements d'accueil de tous les enfants dans des conditions normales.

Si cet article était adopté, les élus se trouveraient devant le dilemme suivant : refuser dans les équipements l'admission des enfants de plus de trois ans dont les deux parents travaillent pour permettre l'accueil des enfants des familles d'au moins trois enfants dont la mère ne travaille pas. La seule réponse devrait être la mise en œuvre d'une politique de construction d'équipements en nombre suffisant, qu'il s'agisse de restaurants scolaires ou de maternelles. Mais il faut également prendre en considération le cas, tout aussi dramatique, des enfants âgés de moins de trois ans que leur mère ne peut confier à des crèches, par exemple. Dans ce domaine, notre retard est considérable et les carences de la politique gouvernementale très nombreuses.

Evidemment, cet article 9 a un avantage : c'est que son application ne vous coûtera rien ! Cela étant, il apparaît comme dérisoire. Il vous donne à bon compte bonne conscience, madame le ministre. C'est pourquoi nous en demandons l'abrogation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Monsieur le président, la commission a émis un avis défavorable. Qu'il me soit permis, en effet, de rappeler à M. Autain que les enfants de trois ans sont déjà tous scolarisés. Toutefois, la commission a tenu le raisonnement suivant : si, éventuellement, faute de place, il y avait concurrence entre des enfants dont les deux parents travaillent et des enfants issus de familles d'au moins trois enfants dans lesquelles la mère ne travaille pas, il appartiendrait aux responsables sociaux de la collectivité locale d'opérer un choix, étant entendu qu'il ne serait peut-être pas non plus tout à fait normal, dans l'hypothèse où les parents, travaillant l'un et l'autre, jouiraient de bonnes situations, que priorité soit accordée à leurs enfants pour l'admission dans un équipement collectif, alors que des mères de famille d'au moins trois enfants, qui ne travailleraient pas, verraient refuser à l'un ou plusieurs de leurs enfants l'accès à ce même équipement.

La commission a donc préféré laisser la décision aux responsables sociaux qui, travaillant sur le terrain, connaissent le mieux la situation de chaque famille.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Monsieur Autain, j'aurais été étonnée que vous trouviez bon un texte du Gouvernement.

M. François Autain. Cela arrive quelquefois !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Je m'étonne en tout cas que vous demandiez la suppression d'un article qui pose un principe tout à fait nouveau, fondamental et qui constitue un progrès dans la vie quotidienne des familles, celui de la reconnaissance aux familles nombreuses d'une équivalence de droit dans l'accès aux équipements collectifs.

Comme vient de le souligner M. le rapporteur, ce sera aux élus locaux, au personnel social local d'apprécier s'il doit être tenu compte de critères de revenus lorsque les places ne sont pas suffisantes.

Je m'étonne donc, monsieur Autain, je le répète, de vous entendre demander la suppression d'une telle disposition.

M. Marc Lauriol. C'est plus qu'étonnant, c'est choquant !

M. le président. La parole est à M. Autain.

M. François Autain. Je ne vois pas en quoi, madame le ministre, cet article va modifier la situation actuelle.

En effet, les décisions prises par les élus locaux quant à l'admission aux équipements collectifs le sont en raison d'une pénurie — qu'ils déplorent — et non par application d'un principe. Elles ont simplement pour effet de remédier à une situation dont ils ne sont pas responsables.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article qui nous semble totalement inutile puisqu'il ne répond en rien au problème posé.

M. Marc Lauriol. Ils ont des yeux et ils ne voient pas !

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste votera contre cet amendement.

M. Alexandre Bolo. Ah !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements n°s 51 et 92 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 51, présenté par Mmes Barbera, Chonavel, Fraysse-Cazalis, M. Millet, Mme Gisèle Moreau et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, supprimer les mots : « mineurs de familles d'au moins trois enfants ».

L'amendement n° 92, présenté par M. Pinte, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer aux mots : « mineurs de familles d'au moins trois enfants », les mots : « , à la charge de familles d'au moins trois enfants au sens de la législation des prestations familiales, ».

La parole est à Mme Chonavel, pour soutenir l'amendement n° 51.

Mme Jacqueline Chonavel. Cet amendement, qui est en discussion commune avec l'amendement n° 92, n'est pas rédigé dans le même esprit.

M. le président. « Discussion commune », madame Chonavel, signifie que l'on traite du même sujet, mais on peut en traiter de deux manières complètement différentes. Il s'agit d'une question de procédure plus que de fond.

Mme Jacqueline Chonavel. Nous proposons, par cet amendement, que tous les enfants des mères qui restent au foyer puissent fréquenter les équipements collectifs et non pas seulement ceux des familles nombreuses, celles qui en comptent trois et plus.

Toutes nos propositions visent à prendre en considération les difficultés de toutes les familles, celles qui ont un enfant, celles qui en ont deux et plus encore celles dont la mère ou le père est seul avec un ou deux enfants.

Comment prétendre encourager la venue d'un troisième enfant si l'on ne crée pas de bonnes conditions pour les familles qui en ont déjà un ou deux ? Tel est le motif de fond de notre proposition. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 51 et pour soutenir l'amendement n° 92.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La commission a émis un avis défavorable sur l'amendement n° 51 car elle a estimé qu'il fallait rester dans le cadre du texte tel qu'il était soumis par le Gouvernement « en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses », c'est-à-dire celles de trois enfants et plus.

Il existe actuellement plusieurs notions d'enfants à charge qui se juxtaposent. Nous avons préféré préciser, par un amendement n° 92, qu'il fallait l'entendre au sens de la législation des prestations familiales.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement est défavorable à l'amendement n° 51. En effet, et M. le rapporteur vient de le rappeler, il s'agit d'un projet de loi qui concerne les familles nombreuses. A chaque occasion, on essaye d'étendre le champ d'application du texte à toutes les familles. Ce n'est pas que nous ne souhaitions pas apporter des aides à toutes les familles, mais ce projet de loi a un objet précis, je le répète : l'aide aux familles nombreuses.

De plus, cette réponse défavorable est inspirée par le réalisme. En effet, la capacité d'accueil des crèches collectives, si elle a progressé au cours des dernières années, n'est cependant pas encore suffisante. Il convient donc d'en laisser l'accès prioritaire aux mères de famille qui travaillent. Il reste, au demeurant, pour les enfants des mères de famille qui ne travaillent pas à l'extérieur, un réseau dense de jardins d'enfants et de haltes-garderies.

En revanche, l'accueil en maternelle, s'il est presque toujours et presque partout possible à partir de l'âge de trois ans — le taux de scolarisation est de plus de 83 p. 100 — ne l'est pas encore dans tous les cas pour les enfants de deux à trois ans.

Nous comprenons bien les raisons de cet amendement, mais le Gouvernement ne peut y être que défavorable.

En ce qui concerne l'amendement n° 92 présenté par M. Pinte, au nom de la commission, le Gouvernement est favorable à son adoption, la notion qu'il introduit étant plus précise.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 92.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de quatre amendements, n°s 52, 93, 94 et 53, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 52, présenté par Mmes Barbera, Chonavel, Fraysse-Cazalis, M. Millet, Mme Gisèle Moreau et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, supprimer les mots : « accueillant des enfants de plus de trois ans ».

L'amendement n° 93, présenté par M. Pinte, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer aux mots : « accueillant des », les mots : « collectifs publics et privés destinés aux ».

L'amendement n° 94, présenté par M. Pinte, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, supprimer les mots : « de plus de trois ans ».

L'amendement n° 53, présenté par Mmes Barbera, Chonavel, Fraysse-Cazalis, Gisèle Moreau, MM. Léger, Millet et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Dans l'article 9, substituer aux mots : « trois ans », les mots : « deux ans ».

La parole est à Mme Chonavel, pour soutenir les amendements n°s 52 et 53.

Mme Jacqueline Chonavel. Madame le ministre, je comprends très bien la logique de votre projet de loi, qui est restrictif puisqu'il ne prévoit pas les crédits nécessaires pour accueillir les jeunes enfants, et notamment ceux âgés de deux à trois ans.

Or nous voulons, nous, qu'ils puissent, eux aussi, bénéficier d'un accueil dans les équipements publics, et notamment dans les écoles maternelles ou les restaurants scolaires. C'est d'ailleurs déjà le cas pour un grand nombre d'entre eux. Alors, le réalisme voudrait justement que ce soit le cas pour tous:

Or en voulant introduire une restriction à leur encontre, en voulant les exclure du bénéfice de cet accueil, vous faites un véritable retour en arrière.

D'ailleurs, madame le ministre, vous avez bien dévoilé le fond de votre pensée en répondant aux interrogations de la commission que la place la mieux adaptée pour l'enfant de moins de trois ans n'était pas la maternelle et que ce qui importait surtout pour lui c'était la proximité d'avec sa mère à qui il appartenait de s'en occuper. Ce sont ces considérations qui nous ont conduits à déposer l'amendement n° 52. Quant à l'amendement n° 53, qui est inspiré par le même souci, il n'est pas nécessaire que j'en dise davantage. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir les amendements n°s 93 et 94 et donner l'avis de la commission sur les amendements n°s 52 et 53.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* L'amendement n° 93, qui est d'une portée limitée, vise à introduire une simple précision.

L'amendement n° 94, lui, est d'une portée beaucoup plus large, et il est inspiré par des considérations voisines de celles que vient d'exposer Mme Chonavel. L'accès aux équipements collectifs, publics ou privés, ne devrait pas, en effet, être limité aux enfants ayant au moins trois ans. Lorsque la mère de famille a plusieurs jeunes enfants d'âge très rapproché elle peut souhaiter — même lorsqu'elle ne travaille pas — qu'un équipement collectif puisse accueillir ceux de ses enfants qui n'ont pas trois ans. C'est un besoin crucial. C'est la raison pour laquelle la commission a souhaité que l'on supprime pour les familles d'au moins trois enfants cette limite d'âge.

La commission, par ailleurs, n'a pas accepté l'amendement n° 52, parce qu'il tend à supprimer la référence à la catégorie d'équipements en question.

Sur l'amendement n° 53 qui constitue, en quelque sorte, un amendement de repli, la commission n'a pas, à proprement parler, émis d'avis défavorable puisqu'elle a adopté l'amendement n° 94, qui va beaucoup plus loin.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les quatre amendements ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 93 que je cite en premier car il a un objet différent des trois autres.

Quant aux amendements n°s 52, 53 et 94, que j'examinerai ensemble parce qu'ils traitent des mêmes problèmes, je demande instamment à l'Assemblée de ne pas les adopter, non que je n'en comprenne pas les objectifs, mais parce que, dans l'état actuel de notre parc d'équipements, ils ne sont pas réalistes.

Nous avons accédé à la demande pressante des mères de familles nombreuses au foyer qui voulaient principalement pouvoir faire accéder sans discrimination leurs enfants, ou certains d'entre eux, aux cantines scolaires. En effet, lorsque ces mères n'ont que peu de moyens, qu'elles doivent élever plusieurs enfants d'âges rapprochés, et qu'elles ne peuvent se rendre, plusieurs fois par jour, jusqu'à une école éloignée, elles souhaitent fréquemment que l'un de leurs enfants puisse déjeuner à l'école. A l'origine, ce projet de loi visait donc essentiellement les cantines scolaires puis, par extension, les centres aérés, les colonies de vacances, bref les équipements destinés aux enfants de plus de trois ans.

Mais, si le champ de la loi était étendu à tous les enfants quel que soit leur âge, les mères de famille nombreuses seraient conduites à demander que leurs enfants accèdent aux crèches collectives. Or, il faut le reconnaître, ce parc n'est pas suffisant pour satisfaire tous les besoins. (*Exclamations sur les bancs des communistes.*) En outre, ces crèches n'acceptent que les enfants qui y sont placés régulièrement. Quelle mère au foyer souhaiterait placer tous les jours son bébé dans une crèche, alors que, en règle générale, si elle ne travaille pas, c'est parce qu'elle a choisi de s'occuper de ses enfants ?

Mme Colette Goeuriot. Ou parce qu'elle est au chômage !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. J'ajoute que l'accueil dans les classes maternelles s'élargit progressivement aux enfants de moins de trois ans.

J'insiste réellement, encore une fois au nom du réalisme, pour vous demander de repousser ces amendements.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Je voudrais revenir sur l'amendement n° 94, car j'aimerais que Mme le ministre réponde à l'une des questions que je lui avais posée en présentant mon rapport.

Si nous avons souhaité que les enfants de moins de trois ans aient accès aux équipements collectifs, c'est parce que cela correspond à une nécessité. Vous craignez, madame le ministre, qu'en cas de manque de place, l'accès aux crèches donne lieu à un débat cornélien sur le thème : faut-il ou non accepter les enfants en bas âge d'une mère qui ne travaille pas ?

Le problème peut se poser, mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, on peut imaginer que, sur le plan local, les responsables sociaux décident si l'on peut ou non accepter un enfant âgé de moins de trois ans d'une famille nombreuse dont la mère ne travaille pas ou dont les deux parents travaillent mais dont la situation pourrait justifier l'application d'une autre formule que celle de la crèche collective.

Comme vous l'avez dit très justement, si la mère ne travaille pas, il est paradoxal qu'elle mette son enfant dans une crèche collective. Mais en cas de naissances très rapprochées, cela peut soulager la mère qui doit s'occuper de ses autres enfants qui ne vont pas à l'école maternelle.

En présentant mon rapport, je vous avais demandé, madame le ministre, d'étudier la possibilité d'adapter les temps de travail des mères de famille à leurs obligations familiales et aussi d'assouplir l'accès aux équipements collectifs des jeunes enfants afin qu'une mère qui ne travaille pas ne soit pas obligée de mettre son enfant de façon permanente et régulière à la crèche, matin et après-midi.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. C'est précisément pour répondre à votre préoccupation, monsieur le rapporteur, qu'ont été mises en place des haltes-garderies. J'ajoute que je suis avec un particulier intérêt les expériences qui se développent actuellement, comme les formules de crèches rapprochées de l'habitation dont la taille permet une plus grande souplesse de fonctionnement.

Tout en partageant votre souhait de voir se développer des formules souples de modes de garde, je maintiens mon opposition à l'amendement n° 94.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 93.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 53 n'a plus d'objet.

Les amendements n°s 4 de M. Charles et 121 de M. Gilbert Barbier ne sont pas soutenus.

Je mets aux voix l'article 9 modifié par les amendements adoptés.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	477
Nombre de suffrages exprimés	364
Majorité absolue	183
Pour l'adoption	364
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Avant l'article 10.

M. le président. A la demande de la commission, l'amendement n° 163 présenté par M. Emmanuel Aubert, tendant à modifier l'intitulé du titre IV, est réservé jusqu'après l'article 21.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 188 ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer le nouvel intitulé suivant : « Chapitre I ».

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Ainsi que je l'ai indiqué au cours de la discussion générale, le Gouvernement, après une large consultation de l'ensemble des intéressés, a résolu de vous proposer de mettre en application dans les départements d'outre-mer la nouvelle prestation. Tel est l'objet des amendements n°s 139 à 142 qui introduisent un deuxième chapitre, relatif aux départements d'outre-mer, dans le titre IV du projet de loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La commission ne peut qu'approuver cette série d'amendements car le Gouvernement reprend à son compte des dispositions que la commission avait proposées mais qui étaient toutes tombées sous le coup de l'article 40 de la Constitution.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 188.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Mmes Barbera, Chonavel, Fraysse-Cazalis, Gisèle Moreau, MM. Millet, Léger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 56 ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer le nouvel article suivant :

« A compter du 15 mai 1980 le montant du salaire minimum interprofessionnel de croissance est fixé à 2 900 francs pour quarante heures de travail hebdomadaire dans le secteur privé. L'indice des prix servant à sa révision régulière est établi en accord avec les organisations syndicales.

« Le salaire minimum interprofessionnel de croissance devra progresser plus vite que la moyenne des salaires ».

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Cet amendement n'est pas lié au projet que nous examinons. Il est donc irrecevable aux termes de l'article 98, alinéa 5, du règlement.

M. Bernard Deschamps. Notre amendement a été considéré comme recevable par la commission : il doit donc être discuté.

M. le président. La commission, monsieur Deschamps, n'a examiné que la recevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution.

La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement demande un scrutin public sur la recevabilité de l'amendement n° 56.

M. le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Vous nous permettrez tout de même d'exposer les raisons pour lesquelles nous avons déposé cet amendement.

M. le président. Selon le règlement, vous ne pouvez vous exprimer que sur la recevabilité de cet amendement. Ensuite pourront intervenir un orateur contre, la commission, et le Gouvernement.

M. Bernard Deschamps. C'est bien ce que je vais faire.

L'amélioration des conditions de vie des familles passe en priorité par le plein emploi et l'augmentation des salaires, notamment du S. M. I. C.

En effet, plus des deux tiers des salariés gagnent moins de 3 900 francs par mois, une femme sur deux, un homme sur quatre gagnent moins de 2 680 francs par mois.

Pour ne citer qu'un seul exemple, cependant scandaleusement représentatif, une mère de famille, ouvrière à la chaîne depuis vingt ans, chez Eminence dans le Gard, une des meilleures ouvrières de cette société de bonneterie, a perçu un salaire net de 2 072 francs pour 174 heures de travail au mois d'avril de cette année. Des exemples identiques, criants d'inhumanité, pourraient être cités, concernant Cacharel, Aréna, Prisunic, Furnon, dans mon seul département.

C'est un drame quotidien pour un nombre croissant de familles qui sont obligées de compter sur tout, de rogner sur tout, de se priver en permanence et surtout de priver les enfants, malgré les sacrifices qu'elles font par ailleurs.

Comme l'indiquait récemment Mgr Herbulot, évêque de l'Essonne, président de la commission épiscopale pour le monde ouvrier : « Vivre, c'est avoir de quoi vivre. »

M. le président. Monsieur Deschamps, voulez-vous vous exprimer sur la recevabilité ?

M. Bernard Deschamps. Je m'efforce, monsieur le président, de justifier la recevabilité de notre amendement.

C'est pourquoi le groupe communiste a proposé que le S. M. I. C. soit immédiatement porté à 2 900 francs par mois pour 40 heures de travail par semaine. Cette proposition est d'autant plus justifiée que le pouvoir d'achat des salaires a baissé de 3,2 p. 100 en 1979, compte tenu de l'inflation qui s'accélère encore en ce début d'année 1980. Au rythme actuel, le taux de 15 p. 100 sera dépassé cette année, compte tenu également des hausses des cotisations sociales, des loyers et des charges et de la détérioration des prestations en matière de santé et de bourses scolaires, notamment.

En revanche, les profits des grandes sociétés capitalistes font des bonds spectaculaires : BSN, plus 300 p. 100 ; Pechiney-Ugine-Kuhlmann, plus 279 p. 100 ; Elf Aquitaine, plus 100 p. 100...

M. le président. Je vous prie de conclure, monsieur Deschamps.

M. Bernard Deschamps. ... Perrier, plus 107 p. 100, Saint-Gobain, plus 64 p. 100. Je pourrais citer d'autres exemples mais j'abrège.

Loin d'être bénéfique à l'économie nationale, cet accroissement des profits s'est au contraire accompagné d'une diminution des investissements, ceux-ci s'effectuant d'ailleurs, pour une part croissante, à l'étranger, au détriment de l'emploi en France.

La politique d'austérité a entraîné une baisse de la consommation populaire. Les achats de textile des Français, par exemple, ont diminué de 1 p. 100 en 1979. Et combien de familles, madame le ministre, se privent de viande, de fruits et de légumes frais !

M. le président. Mon cher collègue, veuillez conclure très rapidement.

M. Bernard Deschamps. J'ai pratiquement terminé, monsieur le président.

La hausse des salaires permettrait d'élargir le marché intérieur. Porter le S. M. I. C. à 2 900 francs dès le 15 mai constituerait donc à la fois une mesure de justice sociale et un moyen de relance économique.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que cet amendement est recevable. Nous le proposons au vote de l'Assemblée et nous demandons qu'il fasse l'objet d'un scrutin public. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. François Autain. Je demande la parole.

M. le président. Est-ce que vous souhaitez vous exprimer contre la recevabilité de cet amendement ?

M. François Autain. Non, monsieur le président.

M. le président. Dans ce cas, le règlement m'interdit de vous donner la parole.

Rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Fontaine, pour un rappel au règlement.

M. Jean Fontaine. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 98 du règlement.

L'amendement n° 56 a été déclaré irrecevable par le Gouvernement parce qu'il ne porte pas sur l'article en discussion. Mais l'alinéa 4 de l'article 98 dispose que, dans un tel cas, la recevabilité est appréciée par le président. S'il y a litige, l'alinéa 5 du même article prévoit que c'est à l'Assemblée de décider.

M. le président. C'est ce qu'elle va faire.

Monsieur Autain, demandez-vous la parole pour un rappel au règlement.

M. François Autain. Je souhaitais simplement dire quelques mots au sujet de l'amendement qui nous est proposé...

M. Emmanuel Aubert. Vous n'avez pas le droit d'en parler !

M. le président. Monsieur Autain, l'amendement n'est pas en discussion ; la question qui est débattue est celle de sa recevabilité.

M. François Autain. J'avoue que je ne saisis pas très bien les subtilités de notre règlement. Je croyais que la parole m'était donnée pour que je puisse m'exprimer sur cet amendement, et je m'aperçois qu'on me la refuse.

M. Jean Delaneau. Il fallait commencer par un semblant de rappel au règlement ! (*Sourires.*)

Reprise de la discussion.

M. le président. En application de l'article 98, alinéa 5, du règlement, je consulte l'Assemblée sur la recevabilité de l'amendement n° 56.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

. . . . . .

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	469
Nombre de suffrages exprimés	468
Majorité absolue	235
Pour l'adoption	190
Contre	278

L'Assemblée nationale déclare l'amendement n° 56 irrecevable.

Mmes Barbera, Fraysse-Cazalis, Gisèle Moreau, Chonavel, MM. Gilbert Millet, Léger et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 184 ainsi rédigé :

« Avant l'article 10, insérer le nouvel article suivant :

« I. — Il est créé au profit des allocations familiales une nouvelle recette assise sur le montant des diverses provisions réalisées par les sociétés et dont les noms suivent :

« les provisions pour investissement prévues à l'article 237 *bis* A du code général des impôts ;

« Les provisions pour risques afférents au crédit à moyen terme résultant des opérations faites à l'étranger.

« II — Cette recette sera calculée de façon telle que son rendement attendu soit au minimum égal au montant annuel en francs dont il serait nécessaire de disposer pour permettre la majoration de 50 p. 100 des allocations familiales et son attribution dès le premier enfant, que la mère ait ou non une activité professionnelle. »

La parole est à Mme Gisèle Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Cet amendement tend à dégager de nouvelles ressources au profit des caisses d'allocations familiales pour que celles-ci puissent augmenter de 50 p. 100 le montant de leurs prestations, en supprimant le privilège fiscal dont disposent les sociétés par la constitution, hors impôt sur les sociétés, de diverses provisions permettant de réduire leur base d'imposition.

Le montant de cette recette est calculé en fonction d'un besoin social minimum défini par le flux des dépenses qu'occasionnerait la majoration de 50 p. 100 des allocations familiales et leur attribution dès le premier enfant.

Cette augmentation constitue une nécessité absolue pour permettre aux familles de mieux vivre. Elle représenterait un premier pas vers le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat enregistrée ces dernières années. En effet, si la parité était respectée, les allocations familiales seraient respectivement de 780 francs pour deux enfants, au lieu de 218 francs, et de 1 500 francs pour trois enfants, au lieu de 1 000 francs.

Seule une telle mesure permettrait effectivement de faire en sorte que la venue d'un enfant ne représente pas pour une famille une aggravation considérable de ses conditions de vie. De nombreux orateurs et vous-même madame le ministre, avez déploré la baisse de la natalité. Nous aussi, mais nous sommes conséquents avec nos propos. Notre proposition ne suffirait certes pas à elle seule à relever le taux de la natalité, mais elle jouerait néanmoins un rôle important en ce sens et assurerait en tout cas aux familles de meilleures conditions de vie.

Il faut savoir que 5 500 000 familles — la majorité des familles françaises — ont un ou deux enfants. Certaines ne perçoivent aucune allocation et, dans le meilleur des cas, on leur verse 218 francs. C'est un scandale pour un pays qui se prétend en avance dans le domaine de la politique familiale !

Notre proposition vise à définir les moyens nécessaires pour aboutir à cette augmentation de 50 p. 100 des allocations familiales. J'ajoute — et j'ouvre là une parenthèse qui ne concerne pas directement cet amendement — que la taxe patronale a été diminuée de sept points depuis 1958. Il serait donc possible d'en relever le montant et d'obtenir ainsi des moyens supplémentaires en faveur des familles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* La commission a donné un avis défavorable à cet amendement. Elle a considéré qu'il n'entrait pas dans le cadre d'un projet essentiellement destiné aux familles nombreuses, c'est-à-dire aux familles de trois enfants et plus.

Mme Gisèle Moreau. Il faut bien avoir un enfant, puis deux, avant d'en avoir trois, monsieur le rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Je laisse à l'Assemblée le soin d'apprécier le réalisme financier de cette proposition.

Le Gouvernement a le choix : il peut vous répondre que l'article 40 aurait dû être opposé à cet amendement, qu'il n'a rien à voir avec le projet de loi dont nous discutons ...

Mme Hélène Constans. Mais si !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. ... ou qu'il méconnaît les principes généraux concernant les recettes de la sécurité sociale. Il s'oppose donc à l'adoption de cet amendement.

Mme Gisèle Moreau. Nous demandons un scrutin public !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. La politique de la famille s'insère dans une politique globale, et ce ne serait pas servir les familles que de voter une disposition qui, notamment en supprimant les provisions pour risques afférents au crédit à moyen terme résultant des opérations faites à l'étranger, aurait pour conséquence de diminuer l'aide déjà insuffisante que les banques accordent aux entreprises qui tentent d'exporter ou de s'implanter à l'étranger et qui créent ainsi des emplois.

Je ne dirai pas que cet amendement est démagogique, car je n'entends pas juger mes collègues, mais il me paraît aller à l'encontre des intérêts fondamentaux des familles.

Cet amendement, s'il était voté, augmenterait le chômage dans des proportions importantes. Ceux qui refuseront de le voter manifesteront en fait leur refus d'accroître les difficultés des entreprises et donc le chômage.

La politique des communistes est toujours celle du pire. Il s'agit pour eux d'aggraver les difficultés des entreprises pour augmenter le chômage, donc le mécontentement et, par voie de conséquence — du moins se l'imaginent-ils — leur audience.

C'est donc dans l'intérêt des familles et de l'économie française qu'il faut rejeter cet amendement néfaste et antifamilial. Il ne faut pas oublier qu'une entreprise ce n'est pas uniquement le patron, c'est aussi le personnel qui y travaille. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Barbera.

Mme Myriam Barbera. Je voudrais simplement rappeler que les militants communistes ont sauvé bon nombre d'entreprises en refusant les licenciements et leur fermeture. Alors, qu'on nous fasse grâce des leçons à ce sujet.

La majorité refuse une augmentation sensible du S.M.I.C. et des allocations familiales, et M. Hamel vient de qualifier cette revendication de démagogique. Mais, alors, il faut qualifier de démagogiques toutes les associations familiales qui, comme nous, constatent simplement la très sensible baisse du pouvoir d'achat des allocations familiales.

Tout à l'heure, nous allons entendre des romans sur un revenu minimum familial dont le montant sera ridicule. Mais, pour le moment, la majorité refuse les deux mesures que nous proposons et qui auraient permis d'assurer un revenu minimum tout à fait convenable. J'ajoute que l'augmentation du S.M.I.C. et des allocations familiales aurait finalement évité de dépenser beaucoup plus.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 184.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

.....

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants		478
Nombre de suffrages exprimés		476
Majorité absolue		239
Pour l'adoption	193	
Contre	283	

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Article 10.

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

TITRE IV

Institution d'un revenu minimum familial.

« Art. 10. — Les dispositions du titre IV s'appliquent à tout ménage ou personne seule qui assume la charge d'au moins trois enfants, qui réside en France métropolitaine et qui remplit les conditions prévues aux articles suivants. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur cet article.

La parole est à Mme Gisèle Moreau.

Mme Gisèle Moreau. L'article 10 a trait au revenu minimum familial. Il constitue incontestablement un aveu explicite de l'insuffisance du niveau du S. M. I. C. et des allocations familiales en faveur desquels nous venons de proposer un relèvement substantiel, qui a été refusé par la majorité.

Toutefois, le groupe communiste considère comme nécessaire l'institution d'un revenu minimum familial, de façon que soit bannie la misère profonde. Nous connaissons trop de situations

dramatiques, que traduisent d'ailleurs les saisies, les expulsions, les enfants qui ne mangent pas à leur faim dans la France de 1980, pour ne pas réclamer avec force une telle mesure.

Mais force est de constater que les dispositions prévues dans le projet gouvernemental n'atteignent pas cet objectif.

En premier lieu, les familles qui en auraient le plus besoin sont exclues du bénéfice de cette mesure, en particulier celles où les parents ne peuvent exercer d'activité professionnelle, les chômeurs, les femmes seules abandonnées chargées de famille, les malades, les invalides. Ces familles ne recevront, pour la plupart, qu'une allocation forfaitaire de 210 francs, quelles que soient leurs ressources — et l'on sait qu'elles sont loin d'atteindre 4 200 francs par mois.

En second lieu, le montant avancé et la procédure adoptée pour sa fixation, le décret, ne sont pas satisfaisants. Le montant : vingt-huit francs par jour et par personne pour une famille dans laquelle entre un salaire, c'est douze francs de moins que le minimum vieillesse et, pensons-nous, ce n'est pas suffisant pour vivre. C'est plus insuffisant encore, s'agissant d'une famille de salarié ; nous considérons en effet que, lorsque quelqu'un travaille, lorsqu'il contribue à la richesse nationale, il a le droit de vivre décemment.

Par ailleurs, il serait nécessaire de fixer ce montant en concertation avec les associations syndicales et familiales, de façon qu'il soit conforme aux besoins.

Nous avons déposé des amendements allant dans ce sens. Ils permettraient d'instaurer un véritable revenu familial minimum garanti. Nous continuerons d'agir dans cette voie. Nous considérons qu'elle est la bonne, car, pour limitée que soit la disposition prévue dans le projet gouvernemental, elle témoigne néanmoins de l'impossibilité pour le Gouvernement d'ignorer le mécontentement des familles et nous pensons qu'il faut que l'expression de ce mécontentement s'accroisse pour que les familles obtiennent ce qui leur est dû.

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. A propos du titre IV, je dirai quelques mots sur le principe du revenu minimum familial et sur l'application de ce principe tel qu'il est prévu dans ce projet de loi.

Le principe d'abord. Autant le revenu minimum, sous la forme d'une allocation différentielle, est justifié dans le cas de personnes qui ne peuvent pas travailler soit pour des raisons économiques, soit pour des raisons d'âge et de santé, autant il peut être dangereux, me semble-t-il, de l'instituer d'une façon qui peut devenir permanente pour des personnes susceptibles de travailler.

Il peut être justifié lorsqu'il est limité dans le temps — c'est le cas de l'allocation de parent isolé — à condition que soit affirmé le caractère d'urgence et d'exception de ce revenu. Sinon, le revenu minimum garanti, sous la forme d'une allocation différentielle, incite au travail parallèle et à une certaine marginalité.

Sur le plan de l'application, le caractère d'urgence est matériellement impossible à prendre en compte, c'est-à-dire que le revenu minimum familial perd le caractère de dépannage que possède par exemple l'aide sociale. D'autre part, tel qu'il est conçu, le revenu minimum est inéquitable, puisqu'il n'aide pas en premier lieu et davantage les familles les plus défavorisées, entre autres les chômeurs, les invalides, les malades, les non-salariés, qui bénéficieront, eux, de l'allocation forfaitaire.

Enfin, alors que nous demandons avec insistance une simplification des prestations familiales, qui avait été un des objectifs du complément familial, ces deux nouvelles allocations vont exiger un travail administratif considérable, et tout cela pour 210 francs en moyenne alors que, dans un esprit de simplification, on ne perçoit plus les impôts s'élevant à un montant à peu près identique.

Ces allocations n'empêcheront pas les familles qui ont des problèmes de recourir à l'aide sociale. Elles leur imposeront une double démarche. Et cela pourquoi ? Pour 20 000 familles, ce sera pour moins de 210 francs, ce sera pour obtenir entre un et 210 francs.

Je comprends que le Gouvernement ne puisse consacrer plus de 400 millions de francs à une mesure d'aide familiale. Mais pourquoi ne pas consacrer cette somme à améliorer ce qui existe, par exemple en matière de prévention des handicaps de l'enfance ou de bourses scolaires ?

Nous introduisons de façon prématurée, étant donné notre mauvaise connaissance des revenus et le montant limité des sommes qui peuvent être consacrées à cette allocation, une nouvelle notion juridique dans la législation familiale. Avons-nous mesuré les conséquences de cette législation de portée minimale et si inéquitable ?

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Maximin.

M. Mariani Maximin. Madame le ministre, j'interviens une nouvelle fois dans la discussion du projet de loi qui nous est proposé en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses.

J'avais, au titre IV, déposé un amendement à l'article 10 en vue de permettre l'application intégrale du texte dans les départements d'outre-mer. Cet amendement n'a pas été retenu. C'est dommage, car il eût permis de démontrer de façon péremptoire que les populations des départements d'outre-mer sont soumises aux mêmes obligations et aux mêmes devoirs que celles de la métropole et qu'elles font partie intégrante de la nation française. Alors que certains textes législatifs n'y sont pas encore appliqués, il n'est pas normal que l'on aggrave encore les retards en écartant les départements d'outre-mer du bénéfice de cette nouvelle disposition.

Bien sûr, le Gouvernement apporte un palliatif en proposant l'introduction dans les départements d'outre-mer d'un supplément de revenu familial forfaitaire qui sera versé aux familles de trois enfants et plus, sous la condition qu'elles exercent une activité professionnelle minimale et que leurs ressources soient inférieures à un revenu minimum familial fixé par référence aux conditions de vie dans ces départements.

Je tiens néanmoins à appeler solennellement l'attention du Gouvernement sur ces discriminations qui créent, au sein des populations antillaises, un climat de méfiance. Cela est d'autant plus regrettable que M. le Président de la République a, à plusieurs reprises lors de ses voyages outre-mer, exprimé le vœu que les habitants de ces départements lointains soient français à part entière après trois siècles d'histoire commune. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République* et de *l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Montagne.

M. Rémy Montagne. Monsieur le président, mes chers collègues, avec l'article 10, premier article du titre IV, nous abordons le problème global du niveau de vie des familles.

Deux conceptions ont toujours existé quant à la recherche d'une solution à cet égard.

Pour les uns, sans doute les moins nombreux, la collectivité ne devrait intervenir que pour aider ceux qui sont dans une situation difficile et relèvent presque, à la limite, de l'aide sociale.

Pour d'autres — et jusqu'à présent c'était le point de vue qui était officiellement adopté — il s'agit d'une question de justice à l'égard des familles. Le sort de ceux qui ont une famille doit être comparable à celui des autres individus. Le père ou la mère de famille qui exercent une profession déterminée ne doivent pas être des citoyens de seconde zone par rapport à leurs collègues de travail.

Une telle politique familiale s'inspire d'un souci de justice qui pousse à compenser les lourdes charges qu'entraîne l'honneur de mettre au monde, d'élever et d'éduquer des enfants.

Or, nul ne peut le contester, les textes dont nous allons maintenant discuter constituent un renversement de la politique jusqu'à présent admise. Ils aboutissent, tels qu'ils sont, à assurer une sorte de « minimum vital » pour les familles.

C'est sans doute une solution que l'on peut penser heureuse pour les plus déshérités. Mais il en résulte aussi, très évidemment, que plus les parents feront d'efforts pour leur promotion professionnelle, moins ils recevront d'aide de la collectivité.

Ainsi, en définitive, entre ceux qui désirent une aide sociale apportée à certaines familles et ceux qui souhaitent la promotion de toutes les familles nombreuses par une compensation efficace des charges, ce projet arbitre en faveur des premiers.

Je dis que c'est un arbitrage malheureux et, avec beaucoup de mes amis, nous ne pourrons jamais en prendre notre parti !

Cela étant rappelé, et compte tenu du fait que nous avons le droit de considérer votre texte, madame le ministre, comme une étape, comme une première approche, je reconnais qu'il a du moins le mérite de poser le principe d'une « prise en considération globale » de la situation spécifique des familles nombreuses. Je voterai donc en sa faveur, en dépit des réserves que je viens d'exprimer.

Vous me permettrez d'ajouter avec franchise que ma décision aurait été facilitée et davantage chargée d'espérance si le Gouvernement avait manifesté en termes plus explicites sa résolution de répondre dès qu'il le pourra à notre inquiétude pour l'avenir.

Les Français, madame le ministre, sont nombreux, en effet — et M. Debré l'a rappelé la semaine dernière dans un très beau discours — à être angoissés par l'avenir de leur pays.

La réalité démographique devient chaque jour plus obsédante. Nous savons que si le niveau de notre population se maintient vaille que vaille, nous le devons, pour une très large part, à la présence nombreuse d'immigrés.

Mais, par ailleurs, sait-on suffisamment que les parents ayant une famille de plus de deux enfants, c'est-à-dire que ceux qui, en fait, sont les seuls à contribuer à assurer l'avenir représentent seulement 7,2 p. 100 des Français ? Ces familles n'ont-elles pas droit à une considération spéciale, à une attention particulière de la nation ?

Quand le Gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet de loi, indique qu'il n'a pas à « privilégier » un modèle familial, il veut sans doute dire qu'il n'a pas à l'imposer. Et il a raison ! Mais pourquoi parler à cette occasion de privilèges ? A-t-il peur de manifester trop de reconnaissance à ces trop rares familles qui assurent l'avenir ? Croit-il qu'il mériterait critique s'il les aidait efficacement en les « privilégiant », c'est-à-dire en les aidant d'une façon substantielle et, en fin de compte, équitable ?

Peut-on, madame le ministre, parler à cette occasion de consentir un « privilège » alors qu'il s'agit d'empêcher la nation d'aller à sa perte ?

Et quand un peu plus loin, dans le même exposé des motifs, le Gouvernement affirme observer à l'égard du nombre d'enfants des familles « un respect absolu de la liberté de choix des couples », pourquoi ne se contente-t-il pas de dire qu'il s'en tiendra au respect de la liberté des citoyens comme doit le faire tout Etat démocratique, respectueux des droits de l'homme ? Dans la redondance que constitue l'expression « respect absolu », le mot absolu est juridiquement de trop.

Vous connaissant bien, madame le ministre, je sais qu'il ne s'agit pas de votre part d'un clin d'œil complice vers ceux qui refusent l'effort et les charges que prépare l'avenir, face à ceux qui courageusement les affrontent et les assument. Mais, en face des sombres lendemains qu'annonce notre situation démographique, il faut que nous sortions tous, courageusement, du conformisme des mots à la mode et acceptions d'évoquer les conséquences concrètes de notre dénatalité.

Il ne faut plus prendre pour une « pudeur » louable ce qui demain sera qualifié par nos descendants de lâche démission et d'aveuglement.

Je suis sûr, vous connaissant, que vous partagez quant au fond cette brûlante préoccupation. Grâce à vos efforts, vous amorcez aujourd'hui un timide début de redressement de notre politique familiale.

Il faut maintenant, madame le ministre, inviter les Français à librement modifier les comportements pour redresser le destin des familles françaises et par là, celui de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. A ce stade du débat, il convient de faire le point.

Une séance est prévue pour ce soir.

M. Alexandre Bolo. Non !

M. le président. Si, la conférence des présidents a prévu que l'Assemblée siégerait ce soir.

Je dois d'abord souligner que nous ne pourrons pas achever l'examen du projet de loi au cours de la présente séance, quand bien même nous la prolongerions autant que faire se peut. Il n'est pas certain non plus que nous puissions, en séance de nuit, en terminer avant minuit.

Madame le ministre, le Gouvernement est maître de l'ordre du jour prioritaire. Il vous appartient donc de décider. Que souhaitez-vous ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Monsieur le président, l'ordre du jour de la semaine prochaine est très chargé, et le Gouvernement préférerait que l'Assemblée poursuive la discussion de ce projet de loi en séance de nuit. Au point où nous en sommes, j'ai le sentiment que nous pourrions en avoir terminé à minuit.

Mais, bien entendu, je me conformerai au vœu de l'Assemblée.

M. Maurice Tissandier. Nous pourrions achever maintenant l'examen de l'article 10.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* Pour ma part, je suis prêt à poursuivre le débat si l'Assemblée le souhaite.

M. Maurice Tissandier. Mais bien sûr !

M. Etienne Pinte, *rapporteur.* C'est à elle de décider si elle entend poursuivre la présente séance aussi loin que possible, et éventuellement terminer en séance de nuit.

M. le président. Si l'Assemblée souhaite tenir une séance de nuit, je lèverai celle-ci vers dix-neuf heures trente. Dans le cas contraire je lèverai la séance immédiatement.

Je vais donc consulter l'Assemblée puisque, ai-je cru comprendre, madame le ministre, vous la laissez juge de la décision ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Le Gouvernement a exprimé sa préférence.

M. le président. Je consulte donc l'Assemblée sur le point de savoir si elle entend poursuivre ses travaux en séance de nuit.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas siéger en séance de nuit.*)

M. Emmanuel Hamel. C'est regrettable !

M. le président. En conséquence, la suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Henri de Gastines une proposition de loi tendant à modifier le code des débits de boissons, en ce qui concerne l'implantation de débits de boissons dans les communes de moins de 2 000 habitants.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1697, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Jagoret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création d'un fonds de garantie contre les marées noires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1698, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Joseph-Henri Maujoüan du Gasset une proposition de loi tendant à dégager, en l'absence de faute, la responsabilité personnelle des magistrats municipaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1699, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Abelin une proposition de loi relative à la durée du travail pour certaines catégories de travailleurs manuels.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1700, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Antoine Gissinger une proposition de loi tendant à créer un statut professionnel des prothésistes dentaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1701, distribuée et renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Marc Lauriol une proposition de loi tendant à abroger les articles 626 et suivants du code de procédure civile (ancien) relatifs à la saisie-brandon.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1702, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Bechter une proposition de loi portant réforme de la prise en charge des prestations maladie servies par les organismes de sécurité sociale consécutivement aux accidents de la circulation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1703, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Pierre Bechter une proposition de loi tendant à lever pendant six mois la forclusion opposée aux militaires qui ont séjourné en Allemagne entre le 6 mai 1956 et le 11 octobre 1963.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1704, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de Mme Edwige Avice et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la suppression des tribunaux permanents des forces armées en temps de paix.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1705, distribuée et renvoyée à la commission de la défense nationale et des forces armées, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Laurent Fabius et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant création d'un impôt sur la fortune.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1706, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Jacques Barthe et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer la procédure de flagrant délit.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1707, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Jacques Douffiagues une proposition de loi autorisant les compagnies d'assurances, les sociétés d'investissement à capital variable, les caisses de retraite à acquérir des actions ou parts de sociétés non cotées en Bourse.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1708, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gaston Flosse une proposition de loi relative au jugement des crimes et des délits commis sur le territoire de la Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1709, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Gaston Flosse une proposition de loi relative à l'organisation de la Polynésie française.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1710, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. Georges Tranchant une proposition de loi tendant à étendre les cas spéciaux de légitime défense prévus à l'article 329 du code pénal et à interdire à l'auteur d'un crime ou d'un délit de demander réparation du dommage subi du fait de l'infraction dans l'hypothèse d'une riposte.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1711, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. François d'Harcourt une proposition de loi tendant à instituer une détaxation du carburant utilisé par les artisans chauffeurs de taxi.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 1712, distribuée et renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE.

M. le président. J'ai reçu de M. Laurent Fabius et plusieurs de ses collègues une proposition de loi organique tendant à modifier, préciser et compléter les dispositions de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 1718, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. René La Combe un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution de M. Georges Tranchant et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission d'enquête chargée d'examiner la gestion de la caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électriques et gazières (C. C. A. S.), et des caisses mutuelles complémentaires et d'action sociale des industries électriques et gazières (C. A. S.), et de rechercher une méthode de gestion de nature à permettre une collaboration étroite de l'ensemble des organisations syndicales représentées dans ce secteur d'activité (n° 1601).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1696 et distribué.

J'ai reçu de M. René Feït un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention relative au concours en personnel apporté par la République française au fonctionnement des services publics de la République fédérale islamique des Comores, ensemble quatre annexes et deux protocoles, signée à Paris le 10 novembre 1978 (n° 1578).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1713 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Deschamps un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 22 juillet 1965, entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République islamique de Mauritanie, signé à Paris le 30 juin 1977 (n° 1592).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1714 et distribué.

J'ai reçu de M. Claude Roux un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest relatif à l'établissement à Paris d'un bureau de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et à ses privilèges et immunités sur le territoire français (ensemble une annexe), signé à Paris le 4 avril 1979 (n° 1593).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1715 et distribué.

J'ai reçu de M. Louis Odru un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères sur le projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale sur la sécurité sociale du 17 décembre 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne, signé à Paris, le 1er février 1978 (n° 1475).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1716 et distribué.

J'ai reçu de M. Charles Ehrmann un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi autorisant l'approbation de la convention du 8 juin 1978 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Son Altesse Sérénissime le prince de Monaco, relative à l'exécution réciproque des peines d'amende et de confiscation, et de l'échange de lettres afférent à cette convention (n° 1594).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1717 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Weisenhorn un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1719 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 20 mai 1980, à seize heures, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 1174 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 211 de M. Jean-Marie Daillet et plusieurs de ses collègues sur la protection des candidats à la construction de maisons individuelles (M. Jacques Richomme, rapporteur) ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi n° 166 relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public (rapport n° 309 de M. Jean Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République) ;

Discussion, en troisième lecture, du projet de loi organique n° 1673 relatif au statut de la magistrature.

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LA LÉGISLATION ET DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle de M. André Bord et plusieurs de ses collègues portant modification de l'article 72 de la Constitution (n° 1602).

M. Guy Ducoloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi organique de M. Robert Ballanger et plusieurs de ses collègues sur la transparence financière des membres du Parlement (n° 1605).

M. Jacques Piot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de MM. Pierre-Charles Krieg, Edouard Frédéric-Dupont et Pierre Pasquini tendant à modifier le premier alinéa de l'article 25 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques (n° 1618).

M. Michel Aurillac a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. André Bord et plusieurs de ses collègues relative à l'organisation des régions (n° 1622).

M. Guy Ducoloné a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Lucien Villa et plusieurs de ses collègues relative à la déclaration des revenus et du patrimoine de tous les hommes publics (n° 1628).

M. Jacques Piot a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Raymond Forni et plusieurs de ses collègues tendant à modifier certaines dispositions du statut des avocats (n° 1649).

M. Jean Foyer a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean Foyer portant modernisation et simplification du régime des valeurs mobilières (n° 1651).

M. Henri Colombier a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Edouard Frédéric-Dupont tendant à déterminer les mesures régularisant la situation des personnels des ex-concessions françaises en Chine (n° 1659).

M. Gérard Longuet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Jean-Louis Masson tendant à aménager les dispositions du droit local applicable en Alsace-Lorraine en matière de juridiction prud'homale (n° 1663).

M. Philippe Séguin a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Philippe Séguin relative aux associations recevant des subventions de la part de personnes publiques (n° 1670).

M. Jacques Piot a été nommé rapporteur du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes (n° 1681).

Bureau de commission.

COMMISSION ÉLUE SPÉCIALEMENT

pour l'examen de la proposition de résolution présentée par M. Gaston Defferre et plusieurs de ses collègues portant mise en accusation, devant la Haute Cour de justice, de M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur du 28 mai 1974 au 30 mars 1977 (n° 1641).

Dans sa séance du mercredi 14 mai 1980, la commission a nommé :

Rapporteur : M. Gérard Longuet.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mardi 20 mai 1980, à dix-neuf heures, dans les salons de la présidence.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

Séance du Mercredi 14 Mai 1980.

SCRUTIN (N° 385)

Sur l'article 6 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. (Articles L. 519 à L. 522 du code de la sécurité sociale : conditions d'attribution de l'allocation postnatale et majoration de celle-ci en faveur des familles nombreuses.)

Nombre des votants 474
Nombre des suffrages exprimés 471
Majorité absolue 236

Pour l'adoption 469
Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aumont.
Aurillac.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bamana.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Barbier (Gilbert).
Bardol.
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Barthe
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Baylet.
Bayou.
Beaumont.
Bêche.
Bechter.
Bégault.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Besson.
Beucler.
Bigeard.
Billardon.
Billoux.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Bocquet.
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bonnet (Alain).
Bord.
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cabanel.
Caille.
Cambolive.
Canacos.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
Cellard.
Césaire.
César (Gérard).
Chaminade.
Chandernagor.
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Mme Chavatte.
Chazalon.
Chénard.
Chevènement.
Chinaud.
Chirac.
Mme Chonavel.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Combrisson.
Comiti.
Mme Constans.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Cot (Jean-Pierre).
Couderc.
Couepel.
Couillet.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Crépeau.
Cressard.
Daillet.
Darinot.
Darras.
Dassault.
Debré.
Defferre.
Defontaine.
Dehaine.
Delatande.
Delaneau.
Delatre.
Delelis.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Deniau (Xavier).
Denvers.
Depietri.
Deprez.
Derosier.
Desanlis.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubedout.
Dubreuil.
Ducoloné.
Dugoujon.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Durafour (Michel).
Duroméa.
Duroure.
Durr.
Dutard.
Ehrmann.
Emmanuelli.
Evin.
Eymard-Duvernay.
Fabius.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faugaret.
Faure (Edgar).
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Feït.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Forgues.
Forni.
Fossé (Roger).
Mme Fost.
Fourneyron.
Foyer.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frédéric-Dupont.
Frelaut.
Fuchs.
Gaillard.
Gantier (Gilbert).
Garcin.
Garrouste.
Gascher.
Gastines (de).
Gau.
Gaudin.
Gauthier.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Glacomi.
Ginoux.
Girard.
Girardot.
Hermier.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gorse.
Gosnat.
Gouhier.
Goulet (Daniel).
Mme Goutmann.
Granet.
Gremetz.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guidoni.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Haesebroeck.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Hautecœur.
Héraud.
Hernu.
Mme Horvath.
Honël.
Houteer.
Huguet.
Hunault.
Huyghues des Etages.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jarrot (André).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julia (Didier).
Julien.
Juquin.
Juventin.
Kalinsky.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labarrère.
Labbé.
Laborde.
La Combe.
Lafleur.
Lagorce (Pierre).
Lagourgue.
Lajoinie.
Lancien.
Lataillade.
Lauraln.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Lauriol.
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Léotard.
Lepeltier.
Le Pensec.
Lepercq.
Leroy.
Le Tac.
Ligot.
Llogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maigret (de).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Mancel.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marin.
Martin.
Masquère.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc)
Massot (François).
Massoubre.
Mathieu.
Maton.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Mauroy.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mellick.
Mermaz.
Mesmin.
Messmer.
Mexandeau.
Micaux.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Mitterrand.
Monfrais.
Montagne.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.

Narquin.
Nilès.
Noir.
Notebart.
Nucci.
Nungesser.
Odru.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Pesce.
Petit (André).
Petit (Camille).
Philibert.
Pianta.
Pidjot.
Pierret.
Pignion.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Pistre.
Plantegenest.
Pons.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Poujade.
Pourchon.
Préaumont (de).
Pringalle.
Mme Privat.
Prorlol.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Revet.
Ribes.
Richard (Alain).
Richard (Lucien).
Richomme.
Rieubon.
Rigout.
Riviérez.
Rocard (Michel).
Rocca Serra (de).
Roger.
Rolland.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Ruffe.
Sablé.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Sallé (Louis).
Santrot.
Sauvalgo.
Savary.
Schneiter.
Schvartz.
Seitlinger.
Sénès.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signourat.
Sourdille.
Soury.
Sprauer.
Stasi.
Taddei.
Tassy.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Tondon.
Torre (Henri).
Tourné.
Tranchant.
Vacant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vivien (Robert-André).
Vizet (Robert).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Wargnies.
Weisenhorn.
Wilquin (Claude).
Zarka.
Zeller.

Ont voté contre :

Mme Jacq et M. Pierre-Bloch.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Delprat, Fabre (Robert) et Malaud.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bernard.
Blanc (Jacques).
Briane (Jean).
Caillaud.
Hage.
Kaspereit.
Papet.
Rossi.
Séguin.
Tourrain.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Baridon, Mme d'Harcourt (Florence), MM. Neuwirth, Raynal et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 386)

Sur l'amendement n° 183 de Mme Barbera avant l'article 9 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. (Financement des crèches au moyen d'une recette assise sur le montant de plusieurs provisions réalisées par les sociétés.)

Nombre des votants 481
Nombre des suffrages exprimés 479
Majorité absolue 240

Pour l'adoption 196
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bèche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Auroux.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Barlani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
Césaire.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.

Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues
Dousset.
Drouet
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon
Durafour (Michel).
Durr
Ehrmann
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feït
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise)
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nucci.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Pailler.
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Riviérez.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Delprat et Fabre (Robert).

N'ont pas pris part au vote :

MM. Bernard, Briane (Jean) et Lafleur.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Baridon, Mme d'Harcourt (Florence), MM. Neuwirth, Raynal et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 387)

Sur l'article 9 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. (Accès des enfants aux équipements collectifs.)

Nombre des votants	477
Nombre des suffrages exprimés	364
Majorité absolue	183
Pour l'adoption	364
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
Alduy.
Alphandery
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Ballanger.
Balmigère.
Bamana.
Mme Barbera.
Barbier (Gilbert).
Bardol.
Barianl.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Barthe.
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Bocquet.
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bordu.
Boulay.
Bourgois.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Brunhes.
Bustin.
Cabanel.
Caillaud.
Caille
Canacos.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chaminade.
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet
Mme Chavatte.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Mme Chonavel.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Combrisson.
Comiti.
Mme Constans.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Couillet.
Coulais (Claude).
Coustè.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Depietri.
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Ducoloné.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Duroméa.
Durr
Dutard.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Falala
Faure (Edgar).
Feït
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Fiterman.
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Mme Fost.
Fourneyron.
Foyer.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frédéric-Dupont.
Frelaut.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Garcin.
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Gauthier.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Girardot.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gorse.
Gosnat.
Gouhier.
Goulet (Daniel).
Mme Goutmann.
Granet.
Gremetz.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hage.
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hermier.
Mme Horvath.
Houël
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jarrot (André).
Jourdan.
Jouve.
Julia (Didier).
Juquin.
Juventin.
Kalinsky.
Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lagourgue.
Lajoinie.
Lancien.
Lataillade
Laurent (Paul).
Lauriol.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léger.
Legrand.
Leizour.

Le Meur.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Leroy.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Maillet.
Maisonnat.
Malaud.
Mancel.
Marchais.
Marcus.
Marette.
Marie.
Marin.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Maton.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux
Millet (Gilbert).
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Nilès.
Noir.
Nungesser.
Odru.
Paecht (Arthur).
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Planta.
Pidjot.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Poujade
Préaumont (de).
Priogalle
Mme Privat.
Proriol.
Ralite.
Renard.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rieubon.
Rigout.
Rivièrez.
Rocca Serra (de).
Roger
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Ruffe.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Soury.
Sprauer.
Stasi.
Tassy.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourné.
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vivien (Robert-André)
Vizet (Robert)
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Wargnies.
Weisenhorn.
Zarka.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Bapt (Gérard).
Bayiet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bonnet (Alain).
Boucheron.
Brugnon.
Cambolive.
Ceilard.
Césaire.
Chandernagor.
Chénard.
Chevènement.
Cot (Jean-Pierre).
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delelis.
Denvers.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Dupiet.
Duraffour (Paul).
Duroure
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Florian.
Forni.
Franceschi.
Gaillard.
Garrouste.
Gau.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hautecœur.
Hernu.
Houteer
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Joxe
Julien.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Laurain.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Le Drian.
Lemoine.
Le Pensec.
Madrelle (Bernard)
Madrelle (Philippe).
Malvy.
Manet.
Marchand
Masquère.
Massot (François).
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Mitterrand.
Notebart.
Nucci.
Pesce.
Philibert.
Pterret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Pourchon.
Prouvost.
Quilès.
Raymond.
Richard (Alain)
Rocard (Michel).
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Taddei.
Tondon.
Vacant.
Vidal.
Vivien (Alain).
Wilquin (Claude).

N'ont pas pris part au vote :

MM.
About
Bernard.
Briane (Jean).
Fabre (Robert-Félix).
Forgues.
Lafleur.
Pailler.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Baridon, Mme d'Harcourt (Florence), MM. Neuwirth, Raynal et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 388)

Sur la recevabilité de l'amendement n° 56 de Mme Barbera avant l'article 10 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. (Fixation du salaire minimum interprofessionnel de croissance à 2 900 francs à compter du 15 mai 1980.)

Nombre des votants..... 469
Nombre des suffrages exprimés..... 468
Majorité absolue..... 235

Pour la recevabilité..... 190
Contre 278

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Autain.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bayou.
Bêche.
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Ceilard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupiet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fabius.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Cabellec.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Poujade.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Séguin.
Sénès.
Soury.
Taddei.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbier (Gilbert).
Barianl.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre)
Basset (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Beucler.
Bigeard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Coupel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Doufflagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert).
Fabre (Robert-Félix).
Falala
Faure (Edgar).
Feit.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Geasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guilliod.
Haby (Charles).
Haby (Rene).
Hamel.
Hamelin (Jean).
Hamelin (Xavier).
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kerguéris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Mitterrand.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise).
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Papet.
Pasquinl.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivièrez.
Rocca Serra (de)
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Welsenhorn.
Zeller.

S'est abstenu volontairement :

M. Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Baylet.
Beix (Roland).
Bernard
Briane (Jean).
Defontaine.
Forgues.
Julien.
Lafleur.
Madrelle (Bernard).
Manet.
Massot (François).
Pailler.
Pesce.
Pistre.
Tondon.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Baridon, Mme d'Harcourt (Florence), MM. Neuwirth, Raynal et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

SCRUTIN (N° 389)

Sur l'amendement n° 184 de Mme Barbera avant l'article 10 du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses. (Majoration des allocations familiales au moyen d'une recette assise sur le montant de plusieurs provisions réalisées par les sociétés.)

Nombre des votants 478
Nombre des suffrages exprimés 476
Majorité absolue 239

Pour l'adoption 193
Contre 283

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abadie.
Andrieu (Haute-Garonne).
Andrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auroux.
Mme Avice.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Benoist (Daniel).
Besson.
Billeux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boulay.
Bourgois.
Brugnon.
Brunhes.
Buslin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Mme Chavatte.
Chénard.
Chevènement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Cot (Jean-Pierre).
Couillet.
Crépeau.
Darinot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delelis.
Denvers.
Depietri.
Derosier.
Deschamps (Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmanuelli.
Evin.
Fablus.
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazalis.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hautecœur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Huguet.
Huyghues des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Lauraln.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavédrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Lelzour.
Le Meur.
Lemoine.
Le Pensec.
Leroy.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe)
Maillet.
Maisonnat.
Malvy
Manet.

Marchais.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauroy.
Mellick.
Mermaz.
Mexandeau.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nilès.
Notebart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Pourchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Ralite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrot.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddéi.
Tassy.
Tondon.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alduy.
Alphandery.
Ansquer.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Autain.
Barbier (Gilbert).
Bariani.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Beix (Roland).
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Beucler.
Bigeard.
Billardon.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Boinvilliers.
Bolo.
Bonhomme.
Bord.
Boucheron.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Brocard (Jean).
Brochard (Albert).
Cahanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillé (Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelat.
Chapel.
Charles.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Corrèze.
Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinnin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiagues.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreuil.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feït.
Fenech.
Féron.
Ferretti.
Fèvre (Charles).
Flosse.
Fontaine.
Fonteneau.
Forens.
Fossé (Roger).
Fourneyron.
Foyer.
Frédéric-Dupont.
Fuchs.
Gantier (Gilbert).
Gascher.
Gastines (de).
Gaudin.
Geng (Francis).
Gérard (Alain).
Giacomi.
Ginoux.
Girard.
Gissinger.
Goasduff.
Godefroy (Pierre).
Godfrain (Jacques).
Gorse.
Goulet (Daniel).
Granet.
Grussenmeyer.
Guéna.
Guermeur.
Guichard.
Guillliod.
Haby (Charles).
Haby (René).
Hamél.
Hamelin (Jean).
Harcourt (François d').
Hardy.
Mme Hauteclocque (de).
Héraud.
Hunault.
Icart.
Inchauspé.
Jacob.
Jarrot (André).
Julia (Didier).
Juventin.
Kaspereit.
Kergueris.
Klein.
Koehl.
Krieg.
Labbé.
La Combe.
Lagourgue.
Lancien.
Lataillade.
Lauriol.
Le Cabellec.
Le Douarec.
Léotard.
Lepeltier.
Lepercq.
Le Tac.
Ligot.
Liogier.
Lipkowski (de).
Longuet.
Madelin.
Maigret (de).
Malaud.
Mancel.
Marchand.
Marcus.
Marette.
Marie.
Martin.
Masson (Jean-Louis).
Masson (Marc).
Massoubre.
Mathieu.
Mauger.
Maujoüan du Gasset.
Maximin.
Mayoud.
Médecin.
Mesmin.
Messmer.
Micaux.
Millon.
Miossec.
Mme Missoffe.
Monfrais.
Montagne.
Mme Moreau (Louise)
Morellon.
Moulle.
Moustache.
Muller.
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Paecht (Arthur).
Papet.
Pasquini.
Pasty.
Péricard.
Pernin.
Péronnet.
Perrut.
Petit (André).
Petit (Camille).
Pianta.
Pierre-Bloch.
Pineau.
Pinte.
Piot.
Plantegenest.
Pons.
Poujade.
Préaumont (de).
Pringalle.
Proriol.
Revet.
Ribes.
Richard (Lucien).
Richomme.
Rivière.
Rocca Serra (de).
Rolland.
Rossi.
Rossinot.
Roux.
Royer.
Rufenacht.
Sablé.
Sallé (Louis).
Sauvaigo.
Schneiter.
Schvartz.
Séguin.
Seitlinger.
Sergheraert.
Serres.
Mme Signouret.
Sourdille.
Sprauer.
Stasi.
Taugourdeau.
Thibault.
Thomas.
Tiberi.
Tissandier.
Tomasini.
Torre (Henri).
Tourrain.
Tranchant.
Valleix.
Verpillière (de la).
Vivien (Robert-André).
Voilquin (Hubert).
Voisin.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Fabre (Robert) et Pidjot.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Bamana.
Briane (Jean).
Hamelin (Xavier).
Juquin.
Lafleur.
Pailler.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

M. Baridon, Mme d'Harcourt (Florence), MM. Neuwirth, Raynal et Sudreau.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Delehedde, qui présidait la séance.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.
	Assemblée nationale :		
03	Débats	72	282
07	Documents	260	558
	Sénat :		
05	Débats	56	162
09	Documents	260	540

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone ..... { Renseignements : 575-62-31 / Administration : 578-61-39

TELEX ..... 201176 F DIRJO - PARIS

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.